

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 DECEMBRE 2021

1. STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TRONVILLE-EN-BARROIS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

2021_12_02_1

La gestion de la station d'épuration intercommunale située à Tronville-en-Barrois a été confiée à la Société SUEZ EAU FRANCE (anciennement LYONNAISE DES EAUX France) par un contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1^{er} janvier 2010, pour une durée de 12 ans (jusqu'au 31 décembre 2021).

Pour mémoire, la station d'épuration de Tronville-en-Barrois assure le traitement des eaux en provenance des sept communes suivantes :

- ⑩ GIVRAUVAL
- ⑩ GUERPONT
- ⑩ LIGNY-EN-BARROIS
- ⑩ NANÇOIS-SUR-ORNAIN
- ⑩ SILMONT
- ⑩ TRONVILLE-EN-BARROIS
- ⑩ VELAINES.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin, un rapport comportant notamment les comptes et une analyse de la qualité du service. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

S'agissant du rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2020, le délégataire a communiqué ce rapport par email le 1^{er} juin 2021.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 21 octobre 2021.

Quelques incohérences ont été relevées :

- Page 12 - nombre d'autorisations de déversement : il est indiqué 4 en 2019, 7 en 2020, alors que le nombre de conventions de déversement n'a pas évolué ;
- Page 25 - volumes déversés en tête de station : il est indiqué 42 392 m³ en 2018, alors que ce volume était erroné et a été corrigé par le délégataire (à 19 688 m³) ; la C.A. avait demandé la correction du RAD 2018, correction obtenue le 02 avril 2021, mais correction non reprise ni dans le RAD 2019, ni dans le RAD 2020, au motif que la base de données 2018 est verrouillée par le logiciel et ne peut plus être modifiée ;
- Page 32 - conformité des fréquences d'analyses : le délégataire affiche un taux de conformité de 108 % sur plusieurs paramètres (13 analyses réalisées pour un nombre réglementaire de 12 analyses), un taux supérieur à 100 % n'est pas cohérent et aurait dû être corrigé à 100 %.

CHIFFRES CLES DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2020

	2020	2019
<u>Volumes reçus en entrée de station :</u>	693 536 m³	651 250 m ³
<u>Boues produites :</u>	102 tonnes de matières sèches	145 tonnes de matières sèches
<u>Charges entrantes :</u>	268,3 kg/jour de DBO ₅	195,3 kg/jour de DBO ₅
<u>Conformité des fréquences d'analyse :</u>	OUI (100%)	OUI (100%)
<u>Conformité par paramètre :</u>	OUI (100 %)	OUI (100 %)
<u>Conformité annuelle globale* : *une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement</u>	OUI (100 %) Cependant la prise en compte des flux rejetés au point A2 (déversoir en	OUI (100 %) Cependant la prise en compte des flux rejetés au point A2 (déversoir en

conforme sur l'ensemble des paramètres

tête de station) entraîne la NON-CONFORMITE de la station (application de la nouvelle réglementation à compter de l'année de fonctionnement 2018)

tête de station) entraîne la NON-CONFORMITE de la station (application de la nouvelle réglementation à compter de l'année de fonctionnement 2018)

Compte annuel de résultat d'exploitation (CARE) :

Rémunération du délégataire en 2020 : **198 442 €HT**

Plan de renouvellement :

Pompe d'eau industrielle : **1 075 €** sur les 6 530 € prévus

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ prendre acte du rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2020,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. CHOIX DU MODE DE GESTION POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE TRONVILLE-EN-BARROIS

2021_12_02_2

Par une délibération en date du 9 juillet 2009, la Communauté de Communes de Centre-Ornain a décidé de déléguer la gestion de l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites par la station d'épuration de Tronville-en-Barrois.

Le 22 décembre 2009, la Communauté de Communes de Centre-Ornain a signé un contrat de délégation de service public avec la société Lyonnaise des eaux France, lequel a pris effet le 1er janvier 2010.

L'article 4 du contrat de délégation de service public stipule que le contrat prendra fin le 31 décembre 2021.

Le 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes de Centre-Ornain a fusionné avec la communauté de Bar-le-Duc pour devenir la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse. La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse qui exerce la compétence assainissement est, depuis la fusion, la personne morale de droit public cocontractante de la Lyonnaise des Eaux (devenue SUEZ EAU France) pour le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à la gestion de l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites par la station d'épuration de Tronville-en-Barrois.

La Communauté d'Agglomération a mené une réflexion sur le mode gestion à mettre en œuvre une fois que le contrat de délégation de service public sera arrivé à son terme.

La Communauté d'Agglomération est arrivée au terme de la réflexion qu'elle avait engagée sur les différents modes de gestion.

Il ressort de cette réflexion que la C.A. souhaite mettre un terme à la gestion déléguée du service pour reprendre le service en régie à compter du 1er janvier 2022.

Etant précisé que pour la période transitoire (premiers mois d'exploitation), la Communauté d'Agglomération pourra avoir recours à une prestation d'accompagnement & assistance technique du délégataire sortant, permettant à la C.A. d'intégrer progressivement la connaissance technique et les spécificités de l'usine, et de s'appuyer sur l'expérience de l'exploitant sortant.

Par une délibération en date du 15 avril 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a autorisé la création de la Régie d'Assainissement.

Par une délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la Régie d'Assainissement, laquelle est compétente pour :

« 1. Concernant l'assainissement collectif :

- La collecte et le transport des eaux usées recueillies dans les systèmes d'assainissement collectifs, incluant la gestion des réseaux, déversoirs d'orage, postes de relèvement et des bassins de pollution, ainsi que le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- Le traitement des eaux usées (gestion des stations d'épuration), y compris le traitement et l'élimination des boues d'épuration selon la réglementation en vigueur ;

2. Concernant l'assainissement non collectif :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette compétence comprend notamment :

- De procéder aux études nécessaires ;
- De gérer l'extension des infrastructures d'assainissement ;
- De gérer l'exploitation des infrastructures d'assainissement. »

Ainsi, la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération est déjà compétente pour exercer la compétence relative au traitement des eaux usées, laquelle inclut la gestion des stations d'épuration.

Il n'y a donc pas lieu de procéder à une modification des statuts de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération.

S'agissant des personnels, l'article L.1224-1 du Code du Travail ne s'applique pas dans la mesure où les salariés du délégataire ne se consacrent pas exclusivement à l'activité transférée.

Il est précisé ici que le délégataire, la société SUEZ, ne souhaite pas transférer son personnel.

Dans ces conditions, aucun personnel de la société SUEZ, délégataire, ne sera repris par la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse à la fin du contrat de DSP le 31 décembre 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

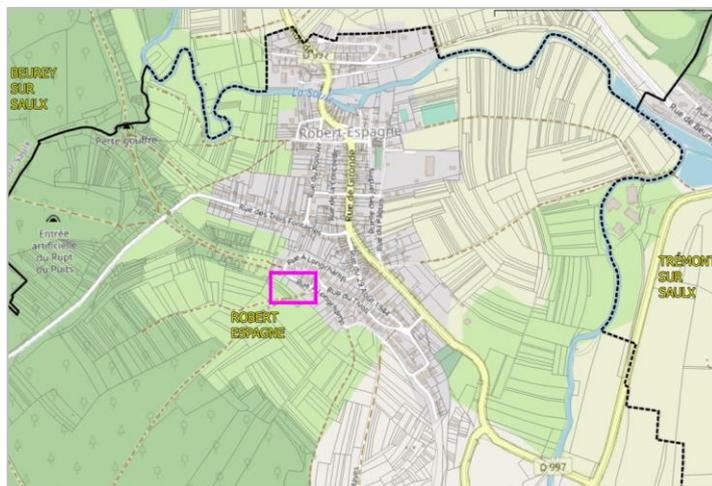
- ⑩ APPROUVER le choix de ne pas renouveler la DSP au 1er janvier 2022 ;
- ⑩ APPROUVER le choix d'une gestion en régie dotée de la seule autonomie financière pour la station d'épuration de Tronville-en-Barrois ;
- ⑩ AUTORISER la reprise en régie de la gestion de la station d'épuration de Tronville-en-Barrois, compétence qui sera exercée, à compter du 1er janvier 2022, par la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse ;
- ⑩ AUTORISER, pour les premiers mois d'exploitation, la signature d'un contrat de prestation d'accompagnement & assistance technique avec le délégataire sortant, permettant à la Régie d'Assainissement d'intégrer progressivement la connaissance technique et les spécificités de l'usine ;
- ⑩ ACTER, s'agissant du personnel, l'absence de reprise de personnel de la société SUEZ ;
- ⑩ ACTER, s'agissant des biens nécessaires à l'exploitation du service, la reprise des biens selon le principe de droit commun, à savoir : « Station d'épuration à boues activées de Tronville-en-Barrois, située sur la parcelle 0015 / Section ZC, d'une capacité de 15 000 équivalents-habitants, comprenant un poste de relevage en entrée, des prétraitements par dégrillage, dessablage et dégraissage, un traitement biologique par aération prolongée, un clarificateur, un traitement des boues par filtre-pressé, un bâtiment d'exploitation, une aire de stockage des boues ».
- ⑩ AUTORISER Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. EXTENSION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USEES RUE A LONGCHAMP A ROBERT-ESPAGNE

2021_12_02_3

La Commune de ROBERT-ESPAGNE a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue A Longchamp, section AB, afin de desservir 5 parcelles à bâtir sur un secteur classé en zone à urbaniser 1AU au futur Plan Local d'Urbanisme.

Plan de situation :



Extrait du PLU en cours :



Extrait de plans AEP et ASSAINISSEMENT (EU) :



L'article 45 du règlement du Service Public de l'Eau Potable prévoit que :

*Les extensions de réseau d'eau potable seront réalisées par la Communauté d'Agglomération.
Chaque extension sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui se réserve le droit de refuser une extension si celle-ci est techniquement incompatible avec le réseau de distribution d'eau potable.*

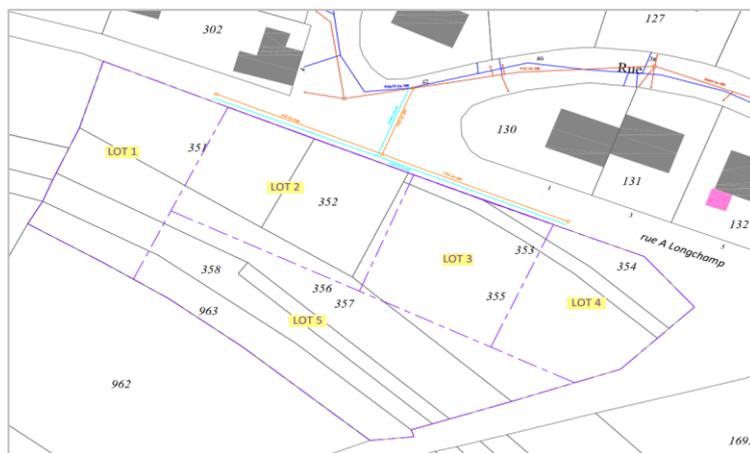
De même l'article 46 du règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif prévoit que :

*Les extensions de réseau public d'assainissement seront réalisées par la Communauté d'Agglomération.
Chaque extension sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui se réserve le droit de refuser une extension si celle-ci est techniquement incompatible avec le réseau d'assainissement.*

La réalisation de ces extensions est techniquement compatible avec les réseaux existants et représente :

- **pour l'eau potable**, environ 115 mètres*, coût évalué à 48 000 € HT
[*1 lot (à l'arrière) sera desservi via une servitude de passage]
- **pour l'assainissement des eaux usées**, environ 115 mètres*, coût évalué à 48 000 € HT
[*idem, 1 lot (à l'arrière) sera desservi via une servitude de passage]
- soit un coût total évalué à 96 000 € HT.

Schéma de principe :



Conformément à la délibération du 07 décembre 2017 précisant les règles et conditions de participation de l'Agglomération pour les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, les travaux objet du présent rapport sont à réaliser par la Communauté d'Agglomération sous condition de participation de la Commune de ROBERT-ESPAGNE à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Les nouveaux branchements publics d'eau potable et d'eaux usées resteront à la charge du(des) propriétaire(s) conformément au règlement du Service Public de l'Eau Potable et au règlement du Service Public de l'Assainissement Collectif.

La Commune de ROBERT-ESPAGNE va délibérer prochainement pour solliciter la réalisation de ces extensions et accepter l'attribution du fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Sous réserve de la décision du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de ROBERT-ESPAGNE, les travaux d'extension pourraient donc être engagés après :

- signature de la convention d'attribution du fonds de concours, entre la Commune de ROBERT-ESPAGNE et la Communauté d'Agglomération,
- délivrance du premier permis de construire, et signature de la demande (commande) de branchement d'eau potable par le propriétaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

- ⑩ approuver la réalisation des extensions des réseaux d'eau potable et d'eaux usées rue A Longchamp à ROBERT-ESPAGNE, sous réserve de la participation de la Commune de ROBERT-ESPAGNE à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,
- ⑩ acter l'engagement de la réalisation des travaux dès lors qu'un permis de construire sera délivré et une demande de création branchement sera formulée,
- ⑩ autoriser la Présidente à demander un fonds de concours à la Commune de ROBERT-ESPAGNE, en vue de participer au financement de ces extensions des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, à hauteur de 50% de 96 000 € HT soit 48 000 € HT, montant qui sera réajusté en fonction du coût réel des travaux,
- ⑩ autoriser la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE IMPASSE DE BURLEDON A BAR-LE-DUC

2021_12_02_4

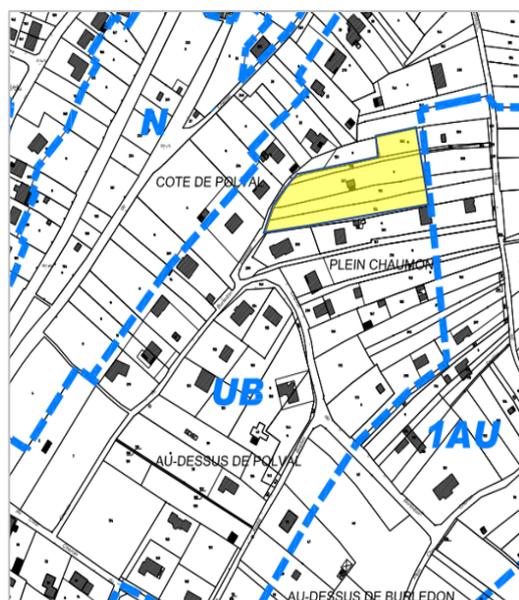
La Commune de BAR-LE-DUC a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'extension du réseau d'eau potable à BAR-LE-DUC, impasse de Burledon, section CH, afin de desservir des parcelles à bâtir sur un secteur classé en zone constructible UB au Plan Local d'Urbanisme. (Ce secteur est en assainissement non collectif.)

Le nombre d'habitations à desservir est évalué à 6 nouvelles constructions + 3 constructions existantes, pour lesquelles les propriétaires envisagent un déplacement de branchement & compteur (travaux à leur charge).

Plan de situation :



Extrait du PLU :



Plan du réseau d'eau potable :



L'article 45 du règlement du Service Public de l'Eau Potable prévoit que :

Les extensions de réseau d'eau potable seront réalisées par la Communauté d'Agglomération.
Chaque extension sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération, qui se réserve le droit de refuser une extension si celle-ci est techniquement incompatible avec le réseau de distribution d'eau potable.

La réalisation de cette extension d'environ 90 mètres est compatible avec le réseau de distribution d'eau potable, et est estimée à 30 000 €HT.

Conformément à la délibération du 07 décembre 2017 précisant les règles et conditions de participation de l'Agglomération pour les travaux d'extension des réseaux d'eau potable et d'eaux usées, les travaux objet du présent rapport seront réalisés par la Communauté d'Agglomération sous condition de participation de la Commune de BAR-LE-DUC à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Les nouveaux branchements publics d'eau potable resteront à la charge du(des) propriétaire(s) conformément au règlement du Service Public de l'Eau Potable.

La Commune de BAR-LE-DUC va délibérer prochainement pour solliciter la réalisation de cette extension du réseau d'eau potable et accepter l'attribution d'un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération (estimé à 15 000 €, montant qui sera réajusté en fonction du coût réel des travaux).

Sous réserve des décisions du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la Commune de BAR-LE-DUC, les travaux d'extension pourraient donc être engagés après :

- signature de la convention d'attribution du fonds de concours, entre la Commune de BAR-LE-DUC et la Communauté d'Agglomération,
- délivrance du premier permis de construire, et signature de la demande (commande) de branchement d'eau potable par le propriétaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

⑩ approuver la réalisation d'une extension du réseau d'eau potable impasse de Burlédon à BAR-LE-DUC sous réserve de la participation de la Commune de BAR-LE-DUC à hauteur de 50% du montant réel des travaux, via un fonds de concours au bénéfice de la Communauté d'Agglomération,

⑩ acter l'engagement de la réalisation des travaux dès lors qu'un permis de construire sera délivré et une demande de création branchement sera formulée,

⑩ autoriser la Présidente à demander un fonds de concours à la Commune de BAR-LE-DUC, en vue de participer au financement de cette extension du réseau d'eau potable, à hauteur de 50% de 30 000 € HT soit 15 000 € HT, montant qui sera réajusté en fonction du coût réel des travaux,

⑩ autoriser la Présidente à signer la convention relative à ce fonds de concours,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. EAU POTABLE - CONSTITUTION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL RELATIF A L'EAU POTABLE

2021_12_02_5

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Communautaire a adopté les statuts de la **Régie d'Eau Potable** de la Communauté d'Agglomération, dotée de la seule autonomie financière, et chargée de gérer à compter du 1er janvier 2022 le service public de l'eau potable.

La Régie est administrée, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et son ou sa Président(e), ainsi qu'un Directeur / une Directrice.

La répartition des compétences entre le Conseil Communautaire, la Présidente de la Communauté d'Agglomération, le Conseil d'Exploitation, le Directeur et le Comptable est détaillée aux articles 4 à 7 des statuts selon une formulation classique issue du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel, le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de la régie et la Présidente de la Communauté d'Agglomération en est l'ordonnatrice et la représentante légale.

Le Conseil d'Exploitation a un rôle plus supplétif et délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ou toute autre autorité n'est pas décisionnel. Son avis est cependant requis en préalable à toutes les délibérations du Conseil Communautaire. Il reste par ailleurs obligatoirement consulté par la Présidente de la Communauté d'Agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois.

Les statuts prévoient en leur article 5.1 la composition du Conseil d'Exploitation, à savoir :

- 16 membres élus du territoire de la Communauté d'Agglomération,
- 3 représentants des usagers au maximum désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

A noter que :

- Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour la durée de leur mandat d'élus municipaux par le Conseil Communautaire.
- Le Conseil d'Exploitation élit en son sein, et pour la durée du mandat, son (sa) Président(e) et un (une) Vice-Président(e).

Il convient donc de procéder à l'élection des 16 membres du Conseil d'Exploitation de la **Régie d'Eau Potable**.

Conformément aux articles L 2121-21 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection aura lieu selon un scrutin uninominal à la majorité absolue pour les deux premiers tours, puis à la majorité relative pour le suivant.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Choisir, à l'unanimité, le mode de scrutin de liste,
- ⑩ Choisir, par 57 voix pour - 1 vote contre : M. VUILLAUME, le mode d'élection à main levée
- ⑩ Procéder, à l'unanimité, à la désignation de ses 16 représentants pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

- ⑩ Jean-Paul LEMOINE
- ⑩ Emilie ACHARD
- ⑩ Pierre-Etienne PICHON
- ⑩ Benoît DEJAIFFE
- ⑩ Michel LAGABE
- ⑩ Benoît HACQUIN
- ⑩ Michel ROUSSELOT
- ⑩ Fabrice VARINOT
- ⑩ Serge NICOLAS
- ⑩ Marc DEPRez
- ⑩ François GATINOIS
- ⑩ Gérald MICHEL
- ⑩ Michel RIEBEL
- ⑩ Marie-France BERTRAND
- ⑩ Daniel BRIAT
- ⑩ Patrick BERNARD

- ⑩ Procéder, à l'unanimité (M. BRIEY ne prenant pas part au vote), à la désignation des 3 représentants des usagers pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse :

- ⑩ Le Président (ou son représentant) de l'UDAF de la Meuse
- ⑩ La Présidente (ou son représentant) de la Fédération des Familles Rurales de la Meuse
- ⑩ Le Président (ou son représentant) de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »

6. ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DOTEE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL RELATIF A L'ASSAINISSEMENT

2021_12_02_6

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Communautaire a adopté les statuts de la **Régie d'Assainissement** de la Communauté d'Agglomération, dotée de la seule autonomie financière, et chargée de gérer à compter du 1er janvier 2022 la compétence assainissement des eaux usées (assainissement collectif et assainissement non collectif).

La Régie est administrée, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et son ou sa Président(e), ainsi qu'un Directeur / une Directrice.

La répartition des compétences entre le Conseil Communautaire, la Présidente de la Communauté d'Agglomération, le Conseil d'Exploitation, le Directeur et le Comptable est détaillée aux articles 4 à 7 des statuts selon une formulation classique issue du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour rappel, le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de la régie et la Présidente de la Communauté d'Agglomération en est l'ordonnatrice et la représentante légale.

Le Conseil d'Exploitation a un rôle plus supplétif et délibère sur toutes les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ou toute autre autorité n'est pas décisionnel. Son avis est cependant requis en préalable à toutes les délibérations du Conseil Communautaire. Il reste par ailleurs obligatoirement consulté par la Présidente de la Communauté d'Agglomération sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie. Il se réunit au moins une fois tous les 3 mois.

Les statuts prévoient en leur article 5.1 la composition du Conseil d'Exploitation, à savoir :

- 16 membres élus du territoire de la Communauté d'Agglomération,
- 3 représentants des usagers au maximum désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition de la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

A noter que :

- Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés pour la durée de leur mandat d'élus municipaux par le Conseil Communautaire.
- Le Conseil d'Exploitation élit en son sein, et pour la durée du mandat, son (sa) Président(e) et un (une) Vice-Président(e).

Il convient donc de procéder à l'élection des 16 membres du Conseil d'Exploitation de la **Régie d'Assainissement**.

Les articles L 5211-1 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à cette élection.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

- ⑩ Choisir le mode de scrutin de liste,
- ⑩ Choisir le mode d'élection à main levée,
- ⑩ Procéder à la désignation de ses 16 représentants pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

- ⑩ Jean-Paul LEMOINE
- ⑩ Emilie ACHARD
- ⑩ Pierre-Etienne PICHON
- ⑩ Benoît DEJAIFFE
- ⑩ Michel LAGABE
- ⑩ Benoît HACQUIN
- ⑩ Michel ROUSSELOT
- ⑩ Fabrice VARINOT
- ⑩ Serge NICOLAS
- ⑩ Marc DEPRez
- ⑩ François GATINOIS
- ⑩ Gérald MICHEL
- ⑩ Michel RIEBEL
- ⑩ Marie-France BERTRAND
- ⑩ Daniel BRIAT
- ⑩ Patrick BERNARD

- ⑩ Procéder à la désignation des 3 représentants des usagers pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (M. BRIEY ne prenant pas part au vote) :

- ⑩ Le Président (ou son représentant) de l'UDAF de la Meuse
- ⑩ La Présidente (ou son représentant) de la Fédération des Familles Rurales de la Meuse
- ⑩ Le Président (ou son représentant) de l'Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir ».

7. EAU POTABLE - DESIGNATION DU DIRECTEUR/DE LA DIRECTRICE DE LA REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL RELATIF A L'EAU POTABLE

2021_12_02_7

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Communautaire a adopté les statuts de la **Régie d'Eau Potable** de la Communauté d'Agglomération, dotée de la seule autonomie financière, et chargée de gérer à compter du 1er janvier 2022 le **service public de l'eau potable**.

La Régie est administrée, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et son ou sa Président(e), ainsi qu'un Directeur / une Directrice.

La répartition des compétences entre le Conseil Communautaire, la Présidente de la Communauté d'Agglomération, le Conseil d'Exploitation, le Directeur et le Comptable est détaillée aux articles 4 à 7 des statuts selon une formulation classique issue du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de la régie et la Présidente de la Communauté d'Agglomération en est l'ordonnatrice et la représentante légale.

Conformément aux statuts adoptés le 08 juillet 2021, le (la) Directeur(trice) assure le fonctionnement des services de la Régie. A cet effet il (elle) :

- gère les aspects techniques et administratifs de la Régie ;
- prépare le budget, établit les bilans comptables, suit l'évolution des indicateurs de performances et analyse la qualité du service produit ;
- gère le personnel de la Régie ;
- rend compte régulièrement de son action au Conseil d'Exploitation, de la passation des contrats ainsi que des engagements, nominations, révocations ou licenciements ;
- procède, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté d'Agglomération aux ventes et aux achats courants ;
- peut se faire assister par un assistant maître d'ouvrage ;
- est remplacé(e) en cas d'absence ou d'empêchement par un des employés du service, désigné par le (la) Président(e) de la Régie après avis du Conseil d'Exploitation.

Le (la) Directeur(trice) peut, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Communauté de d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la **Régie d'Eau Potable**, délégation de signature.

Il proposé de nommer aux fonctions de Directeur de la **Régie d'Eau Potable** de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse Mme Laurianne DELAPORTE.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

⑩ Désigner aux fins de nomination de Mme Laurianne DELAPORTE au poste de Directrice de la Régie d'Eau potable de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

⑩ Autoriser la Présidente à nommer Mme Laurianne DELAPORTE au poste de Directrice de la Régie d'Eau potable de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse.

8. ASSAINISSEMENT - DESIGNATION DU DIRECTEUR/DE LA DIRECTRICE DE LA REGIE DOTE DE L'AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL RELATIF A L'ASSAINISSEMENT

2021_12_02_8

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Communautaire a adopté les statuts de la **Régie d'Assainissement** de la Communauté d'Agglomération, dotée de la seule autonomie financière, et chargée de gérer à compter du 1er janvier 2022 la compétence assainissement des eaux usées (assainissement collectif et assainissement non collectif).

La Régie est administrée, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté d'Agglomération et du Conseil Communautaire, par un Conseil d'Exploitation et son ou sa Président(e), ainsi qu'un Directeur / une Directrice.

La répartition des compétences entre le Conseil Communautaire, la Présidente de la Communauté d'Agglomération, le Conseil d'Exploitation, le Directeur et le Comptable est détaillée aux articles 4 à 7 des statuts selon une formulation classique issue du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de la régie et la Présidente de la Communauté d'Agglomération en est l'ordonnatrice et la représentante légale.

Conformément aux statuts adoptés le 08 juillet 2021, le (la) Directeur(trice) assure le fonctionnement des services de la Régie. A cet effet il (elle) :

- gère les aspects techniques et administratifs de la Régie ;

- prépare le budget, établit les bilans comptables, suit l'évolution des indicateurs de performances et analyse la qualité du service produit ;
- gère le personnel de la Régie ;
- rend compte régulièrement de son action au Conseil d'Exploitation, de la passation des contrats ainsi que des engagements, nominations, révocations ou licenciements ;
- procède, sous l'autorité de la Présidente de la Communauté d'Agglomération aux ventes et aux achats courants ;
- peut se faire assister par un assistant maître d'ouvrage ;
- est remplacé(e) en cas d'absence ou d'empêchement par un des employés du service, désigné par le (la) Président(e) de la Régie après avis du Conseil d'Exploitation.

Le (la) Directeur(trice) peut, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente de la Communauté de d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, recevoir en toutes matières intéressant le fonctionnement de la **Régie d'Assainissement**, délégation de signature.

Il est proposé de nommer aux fonctions de Directeur de la **Régie d'Assainissement** de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse Mme Laurianne DELAPORTE.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

⑩ Désigner aux fins de nomination de Mme Laurianne DELAPORTE au poste de Directrice de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse,

⑩ Autoriser la Présidente à nommer Mme Laurianne DELAPORTE au poste de Directrice de la Régie d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse

9. FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT, ET DES TARIFS DES PRESTATIONS

2021_12_02_9

La Communauté d'Agglomération doit définir les tarifs de l'eau et l'assainissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, tant pour les redevances et abonnements, que pour les prestations et travaux.

La tarification proposée pour 2022 est harmonisée sur l'ensemble du territoire.

[Fin du dispositif d'harmonisation du prix de l'eau et de l'assainissement qui s'est étalé sur une durée de 7 ans de 2016 à 2022 (pour mémoire, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé l'exigence de tarifs harmonisés, lors de son contrôle des comptes de 2009 de la Communauté de Communes de Bar-le-Duc ainsi que dans le cadre du contrôle des comptes de la Communauté d'agglomération de 2015)]

Il est donc proposé de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement et des prestations liées à ces services comme suit **à compter du 1^{er} janvier 2022.**

1. Prix de l'eau et de l'assainissement : parts proportionnelles

Le prix de l'eau et l'assainissement (parts proportionnelles au volume consommé) comprend :

- EAU :
 - la redevance d'Eau potable,
 - la redevance de Préservation des ressources en eau (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance reversée à l'Agence de l'Eau),
 - la redevance de Lutte contre la pollution (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance reversée à l'Agence de l'Eau),
- ASSAINISSEMENT (COLLECTIF) :
 - la redevance d'Assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées),
 - la redevance de Modernisation des réseaux de collecte (taux fixé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, redevance reversée à l'Agence de l'Eau).

Les tarifs (parts proportionnelles, en € par m³) sont fixés comme figurant à l'**annexe 1** à compter du 01/01/2022.

Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

2. Abonnements (parts fixes)

2.1. Abonnement eau

Les tarifs sont mensuels, et fixés comme figurant à l'**annexe 2.1**. Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur.

2.2. Abonnement assainissement collectif

Les tarifs sont mensuels, et fixés comme figurant à l'**annexe 2.2**. Le taux de TVA appliqué sera le taux en vigueur.

3. Tarifs des prestations et interventions

Les tarifs sont fixés comme figurant à l'**annexe 3**. Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

4. Tarifs des travaux de branchements et frais de dossier associés

Les travaux de branchements (création ou modification ou suppression) et frais de dossier associés seront facturés comme figurant à l'**annexe 4**.

Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

5. Tarif du déversement et traitement de matières de vidange en usine de traitement des eaux usées

Les tarifs sont fixés comme figurant à l'**annexe 5**. Les taux de TVA appliqués seront les taux en vigueur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

- ⑩ accepter ces tarifs, qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2022,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DES FONDS LEADER DU GAL DU PAYS BARROIS "EQUIPER LES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES AFIN DE FAVORISER LE TRI PAR LE PUBLIC"

2021_12_02_10

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud met un accent fort sur sa politique environnementale. En effet, celle-ci améliore en permanence sa communication, ses animations et sa sensibilisation tantôt au niveau des usagers et tantôt au niveau des professionnels.

En dehors du cadre domestique, le geste de tri peut être suspendu car l'on ne dispose pas d'équipements adéquats. C'est la raison pour laquelle Meuse Grand Sud souhaite mettre à disposition des bornes de tri et deux sites de compostage au sein de ses bâtiments communautaires afin de faciliter et/ou d'encourager le geste du tri par le grand public. Enfin, cette action mettra en valeur la démarche d'éco-exemplarité de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

Pour ce dossier LEADER, uniquement les principaux bâtiments communautaires - culturels, touristiques et sportifs - relevant des compétences intercommunales sont visés, notamment :

- ⑩ Les structures sportives,
- ⑩ Lieux touristiques (campings, haltes fluviales...),
- ⑩ Lieux culturels.

Il est proposé de solliciter les aides LEADER du GAL Pays Barrois, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES PREVUES		RECETTES PREVUES	
Postes de dépenses	Montant en € TTC	Nature des concours financiers	Montant en € TTC
-Achat et installation de bornes de tri (60)	15 000	Concours publics	
- Achat et installation de bornes à verre (6)		Autofinancement	5 456
- Communication	6 000	FEADER sollicité	21 824
- Formation guide composteurs		Etat (préciser source(s))	
- Achat et installation de composteurs	4 000	Région	
	2 000	Département	
		Commune	
	280	Communauté de Communes	
		Autres concours publics	
TOTAL	27 280	TOTAL	27 280

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

- ⑩ Approuver le plan de financement ci-dessus et autorise la Présidente à solliciter la subvention,
- ⑩ Autoriser la Présidente à solliciter les subventions aux taux maximum,
- ⑩ Autoriser la Présidente à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

11. REGLEMENT DES DECHETERIES - REVISION

2021_12_02_11

Le Service Public d'Elimination des Déchets gère les deux déchèteries de son territoire situées à Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.

L'ensemble des règles imposées par le service sur ces deux installations doit être parfaitement connu par les usagers et a été regroupé dans un règlement des déchèteries.

De nouvelles filières de tri sont apparues et ont été mises en place, amenant les règles en vigueur à être continuellement modifiées.

Il convient ainsi d'apporter une révision au règlement des déchèteries existant notamment sur les points suivants :

- ⑩ Mise en annexe des horaires d'ouverture pour permettre des modifications plus facilement (en cas de couvre-feu ou de forte affluence),
- ⑩ Ajout du tri des déchets d'ameublement (nouvelle filière),
- ⑩ Ajout du tri des huisseries,
- ⑩ Ajout du tri du polystyrène,
- ⑩ Ajout du tri des huiles alimentaires,
- ⑩ Ajout du tri des cartouches d'encre,
- ⑩ Ajout du tri des radiographies,
- ⑩ Ajout de la reprise en entrée de site des objets récupérables pour la ressourcerie (article complet),
- ⑩ Ajout de la reprise des pneumatiques usagés,
- ⑩ Mise en place d'une clause de non confidentialité des apports,
- ⑩ Renfort de l'obligation du tri des différents déchets avant l'entrée sur les sites,
- ⑩ Renfort des règles de dépôt pour les professionnels,
- ⑩ clarification des conditions d'accès pour les associations,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

- ⑩ Adopter la révision du règlement des déchèteries joint en annexe au présent rapport ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. REGLEMENT DE COLLECTE - REVISION

2021_12_02_12

Le Service Public d'Elimination des Déchets gère la collecte et le traitement des déchets de l'ensemble des usagers du territoire de Meuse Grand Sud.

L'ensemble des règles spécifiques imposées par le service doit être parfaitement connu par les usagers et a été regroupé dans un règlement de collecte.

Des évolutions constantes sont appliquées dans le domaine des déchets modifiant continuellement ainsi les règles en vigueur.

Il convient ainsi d'apporter une révision au règlement de collecte existant notamment sur les points suivants :

- ⑩ Dotation des foyers en bacs jaunes et grille de dotation,
- ⑩ Collecte des cartons auprès des professionnels,
- ⑩ Mise en place des poubelles à puce sur l'ensemble du territoire et remplacement des anciens bacs,
- ⑩ Accès en déchèteries,
- ⑩ Extension des consignes de tri,
- ⑩ Nouveaux formulaires de demande de bacs.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 57 voix pour

1 voix contre : M. OBARA

- ⑩ Adopter la révision du règlement de collecte joint en annexe au présent rapport ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE - REVISION

2021_12_02_13

Le Service Public d'Elimination des Déchets gère les déchets ménagers des usagers ainsi que les déchets ménagers assimilés des non-ménages (artisans, commerçants, entreprises et administrations).

La Redevance Spéciale est un mode de tarification permettant de faire payer le service rendu aux non-ménages en fonction de leur production de déchets. Elle vient se substituer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de déchets non ménagers.

Cette redevance s'applique à partir de 720 litres des déchets hebdomadaires pour les professionnels et dès le premier litre collecté pour les administrations.

L'ensemble des règles imposées par le service doit être parfaitement connu par les non-ménages dépendants de la Redevance Spéciale et a été regroupé dans un règlement spécifique.

Des évolutions constantes sont appliquées dans le domaine des déchets modifiant continuellement ainsi les règles en vigueur.

Il convient ainsi d'apporter une révision au règlement de Redevance Spéciale existant notamment sur les points suivants :

- ⑩ Liste des annexes (ajout des formulaires de demande de bac),
- ⑩ Modalités d'accès des professionnels en déchèterie (en complément du règlement des déchèteries),
- ⑩ Dotations de bacs temporaires pour les manifestations et surplus ponctuels de déchets,
- ⑩ Modification de la collecte des cartons (mise en place de bacs spécifiques),
- ⑩ Intégration des extensions de consignes de tri.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Adopter la révision du règlement de Redevance Spéciale joint en annexe au présent rapport ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2022 - ETABLISSEMENTS SOUS REDEVANCE SPECIALE

2021_12_02_14

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers des non-ménages, c'est-à-dire les artisans, commerçants, entreprises et administrations.

La Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud a mis en place la Redevance Spéciale permettant de faire payer les non-ménages produisant plus de 720 litres de déchets résiduels par semaine en fonction du volume de leurs bacs présentés à la collecte.

En vertu des articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOM les non-ménages assujettis à la Redevance Spéciale.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition la liste des locaux concernés.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOM pour l'année 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Valider la liste des non-ménages assujettis à la Redevance Spéciale et exonérés de TEOM,
- ⑩ Communiquer avant le 1^{er} janvier 2022 la liste des locaux exonérés à l'administration fiscale,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2022 - ETABLISSEMENTS NON DESSERVIS PAR LE SERVICE ORDURES MENAGERES

2021_12_02_15

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers assimilés des non-ménages, c'est-à-dire des artisans, commerçants, entreprises et administrations.

En vertu des articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts le conseil communautaire peut exonérer de TEOM les non-ménages non desservis par le service de collecte des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition la liste des locaux concernés.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOM pour l'année 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

- ⑩ Valider la liste des non-ménages exonérés de TEOM,
- ⑩ Communiquer avant le 1^{er} janvier 2022 la liste des locaux concernés à l'administration fiscale,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. LISTE DES ETABLISSEMENTS EXONERES DE TEOM POUR L'ANNEE 2022 - ETABLISSEMENTS AYANT RECOURS A UN PRESTATAIRE PRIVE

2021_12_02_16

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED) de Meuse Grand Sud gère les déchets ménagers des usagers, ainsi que les déchets ménagers assimilés des non-ménages, c'est-à-dire des artisans, commerçants, entreprises et administrations.

En vertu des articles 1521 et 1639 A bis du Code Général des Impôts, le conseil communautaire peut exonérer de la TEOM les non-ménages ayant recours à un prestataire privé pour l'élimination de leurs déchets ménagers assimilés.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud communique à l'administration fiscale avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition la liste des locaux concernés.

La liste annexée comporte les locaux et identités des non-ménages à exonérer de TEOM pour l'année 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

- ⑩ Valider la liste des non-ménages exonérés de TEOM,
- ⑩ Communiquer avant le 1^{er} janvier 2022 la liste des locaux concernés à l'administration fiscale,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA DECHETERIE SITUEE A LIGNY-EN-BARROIS DE LA CA MEUSE GRAND SUD PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COMMERCY VOID VAUCOULEURS

2021_12_02_17

Meuse Grand Sud est compétente pour la gestion de la déchèterie de Ligny-en-Barrois.

Dans le cadre de ses politiques en faveur du développement et du bon fonctionnement des territoires voisins, Meuse Grand Sud met ses déchèteries à disposition des collectivités qui souhaitent participer à leur coût de fonctionnement.

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs est également compétente en matière de gestion des déchèteries. Compte-tenu de la distance éloignant certaines communes des déchèteries gérées par la CCCVV et de la proximité de l'installation de Ligny-en-Barrois, il est proposé de mettre en place un partenariat permettant à certains habitants d'accéder au site de Ligny-en-Barrois au travers la signature d'une convention entre les deux intercommunalités.

Les communes concernées sont :

- ⑩ BOVIOLLES,
- ⑩ ERNEVILLE-AUX-BOIS,
- ⑩ NANCOIS-LE-GRAND,
- ⑩ SAINT-AUBIN-SUR-AIRE,
- ⑩ SAULVAUX,
- ⑩ TRICONVILLE,
- ⑩ WILLERONCOURT.

Pour une population municipale de 858 habitants (selon INSEE au 1^{er} janvier 2021), le prix proposé est de 25,41 euros par an et par habitant, soit un coût total de 21 801,78 euros

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Valider la convention mise en place entre la CA Meuse Grand Sud et la CC Commercy Void Vaucouleurs ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SPA "LE REFUGE DE CATHY" DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION GLOBALE DU SITE

2021_12_02_18

L'association « S.P.A. - le Refuge de Cathy », association membre de la confédération nationale Défense de l'animal est installée sur un terrain appartenant à la commune de Fains-Véel qui fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif. Les aménagements du refuge ont été réalisés entre 1985 et 1995. Le site est aujourd'hui vétuste et souffre de défauts importants dans sa conception, notamment en ce qui concerne les réseaux.

Actuellement, le refuge intervient sur le territoire du Pays Barrois et sur le nord de la Haute Marne, la communauté d'agglomération de Bar-le-Duc représentant environ 65% du volume concernant les missions de fourrière animale. L'association évalue le nombre d'animaux transitant par le refuge à 500 ou 600 selon les années, une majorité de ceux-ci étant des chats et chatons.

Une ingénierie du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) a été réalisée au cours des années 2020 et 2021 pour redéfinir le projet associatif et identifier les différentes problématiques que connaît cette structure. Au premier rang des difficultés se trouvent la vétusté des locaux et leur inadaptation pour remplir la mission de la structure (pas de bureaux pour recevoir les adoptants et salariés ; stockage de nourriture dans des espaces peu adaptés ; réseaux inadaptés...)

L'objet de la présente délibération est d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association « S.P.A. - le Refuge de Cathy » afin de pouvoir lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la modernisation des installations du refuge.

Sur la base du rapport qui sera réalisé, la communauté d'Agglomération et le refuge de Cathy mobiliseront l'ensemble des structures utilisatrices du service afin de monter un plan de financement cohérent pour la phase de travaux, tout en mobilisant les financements publics extérieurs potentiels.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Octroyer une subvention exceptionnelle de 19 104 euros à l'association « S.P.A le Refuge de Cathy »,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. AIRE DE GRAND PASSAGE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

2021_12_02_19

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse est compétente en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Conformément au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, elle dispose d'une aire de grand passage située sur la commune de Fains-Véel.

Cette aire, ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre, est destinée à accueillir des groupes itinérants se déplaçant en saison estivale vers des lieux de grands rassemblements et faisant de courtes étapes sur leur trajet. Les groupes, composés au minimum de 15 caravanes, peuvent stationner pour une durée limitée à 15 jours au maximum.

Le site est réservé aux groupes déclarés, dont l'installation fait l'objet de la signature d'une convention temporaire et de l'approbation du règlement intérieur, précisant les conditions d'occupation.

La dernière modification du règlement, datant du 13 juin 2019, a introduit la mise en œuvre d'un tarif spécial pour les occupations ne respectant pas le règlement.

Des modifications doivent désormais être appliquées au règlement afin de le mettre en conformité avec le Schéma départemental :

- ⑩ Actualisation de la capacité d'accueil, portée à 100 places ;
- ⑩ Modification des modalités d'accueil et d'installation du groupe, notamment sur la durée du séjour et la disponibilité du gestionnaire.

La redevance journalière est inchangée, à 2€ par jour et par caravane.

Ce nouveau règlement sera applicable au 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Approuver la modification du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Fains-Véel en vue de son application à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

20. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE GIVRAUVAL - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

2021_12_02_20

Le règlement actuel de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givrauval a été adopté par délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre ce document en conformité avec le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanente d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté.

L'actualisation du règlement porte essentiellement sur sa forme, dont l'organisation est fixée par le décret et sur la précision des modalités d'accueil. Le montant du droit d'emplacement et les tarifs des fluides sont inchangés.

Le nouveau règlement sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le projet de règlement intérieur modifié est joint en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Approuver la modification du règlement intérieur, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 sur l'aire d'accueil de Givrauval ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

21. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - VALIDATION DE L'ARRET DU PROJET

2021_12_02_21

Vu les articles L. 302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse du 14 juin 2018 actant le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat ;

Vu l'avis du comité de pilotage réuni les 13 janvier 2020, le 13 octobre 2020, le 15 décembre 2020 et le 8 juillet 2021, ainsi que l'avis du comité stratégique réuni le 28 septembre 2021.

Le premier programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a délibéré le 14 juin 2018 en faveur du lancement de la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat (PLH), document d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique de l'habitat à l'échelle du territoire de ses 33 communes membres.

Comme le précise l'article L. 302-1 du Code de la construction et de l'habitation, le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Barrois, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Un bureau d'études, Eneis Conseil, a été sélectionné en novembre 2019 pour accompagner la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration de son premier PLH. L'ensemble des communes du territoire ont été invitées à participer à ce travail de co-construction s'étant déroulé de janvier 2020 à septembre 2021.

Le contenu du PLH

Le processus d'élaboration se décompose en trois phases successives correspondant à la construction des trois documents constitutifs du PLH :

⑩ **Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, exposant :**

- ⑩ Les dynamiques de développement territorial et leurs effets sur les besoins en logements ;
- ⑩ L'accompagnement et la fluidification des parcours résidentiels des habitants du territoire ;
- ⑩ L'adéquation du parc de logements à la demande ;
- ⑩ Le bilan des actions menées ;
- ⑩ La synthèse des enjeux.

⑩ **Un document d'orientations, décliné en quatre priorités :**

- ⑩ Promouvoir un développement territorial durable ;
- ⑩ Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant ;
- ⑩ Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié ;
- ⑩ Piloter et assurer la montée en puissance de la politique de l'habitat intercommunale.

⑩ **Un programme d'actions reposant sur les quatre orientations, elles-mêmes déclinées en 19 actions :**

⑩ Promouvoir un développement territorial durable :

1. Créer les conditions pour le maintien de la population à l'échelle de la CAMGS
2. Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle de la CAMGS
3. Renforcer les partenariats avec les opérateurs du territoire
4. Etablir un mode projet pour accompagner les initiatives communales

⑩ Structurer une réponse intercommunale en faveur du réinvestissement de l'habitat existant :

1. Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance
2. Favoriser le renouvellement urbain et la reconversion du bâti existant
3. Mettre en place un guichet unique (Maison de l'Habitat)

4. Soutenir les propriétaires dans la rénovation énergétique
5. Favoriser l'adaptation de l'habitat existant aux besoins des personnes âgées et en situation de handicap
6. Renforcer les actions de lutte contre le mal-logement grâce à une connaissance fine des situations
7. Soutenir les bailleurs sociaux dans la réhabilitation du parc social

⑩ Promouvoir un habitat durable, abordable et diversifié :

1. Diversifier les formes urbaines dans une logique vertueuse de réduction de la consommation d'espace et de qualité résidentielle
2. Encourager l'accession abordable
3. Développer l'offre locative sociale
4. Encourager le développement de produits innovants à destination des séniors et personnes en situation de handicap
5. Soutenir le développement d'une offre adaptée aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage

⑩ Piloter et assurer la montée en puissance de la politique de l'habitat intercommunale :

1. Débattre et partager l'information
2. Evaluer la politique de l'habitat
3. Monter en compétence progressivement sur les nouveaux champs

Un objectif démographique de maintien de la population à l'horizon 2028

Le territoire de la Communauté d'Agglomération connaît depuis plusieurs décennies un phénomène d'érosion démographique. Ce phénomène est observable à l'échelle intercommunale et est plus prononcé pour certaines communes, telles que Bar-le-Duc et Ligny-en-Barrois.

L'objectif de la Communauté d'Agglomération pour ce premier PLH est d'obtenir une stabilisation de la population à horizon 2028, correspondant à une ambition volontariste d'inversion du phénomène d'érosion. Il s'agit de déployer une politique de l'habitat permettant d'accueillir de nouvelles populations tout en améliorant les conditions de vie des habitants d'ores-et-déjà présents. Ce scénario vise également à conforter le poids de la ville-centre, qui connaît aujourd'hui une perte de population au profit, entre autres, des communes périurbaines et rurales.

Cette dynamique s'accompagne d'un double phénomène de vieillissement de la population et de diminution de la taille des ménages. Ainsi, il est projeté à l'horizon 2028 une baisse de la taille moyenne ménages, de 2,04 en 2017 à 1,93 en 2028.

Ces éléments de contexte et l'ambition démographique de la Communauté d'Agglomération ont conduit à l'estimation d'un besoin de 897 nouveaux logements entre 2022 et 2028, répartis de la manière suivante :

	Besoin horizon 2028	Dont neuf		Dont sortie de vacance		Dont renouvellement	
		Total	% total	Total	% total	Total	% total
Bar-le-Duc	290	131	45,2%	99	34,2%	60	20,6%
Cœur urbain (hors BLD)*	197	145	73,6%	11	6,6%	41	20,8%
Pôle intermédiaire*	114	68	59,6%	18	15,8%	28	24,5%
Pôles de proximité*	69	39	56,5%	8	11,6%	22	31,8%
Pôles locaux*	35	20	57,1%	6	17,1%	9	25,7%
Bourgs et villages*	192	100	52,1%	6	3,1%	86	44,8%
CAMGS	897	503	56,0%	148	16,5%	246	27,4%

*Cœur urbain (hors BLD) : Behonne, Fains-Véel, Longeville-en-Barrois, Savonnières-devant-Bar

Pôle intermédiaire : Ligny-en-Barrois

Pôles de proximité : Tronville-en-Barrois, Velaines

Pôles locaux : Nançois-sur-Ornain, Robert-Espagne

Bourgs et villages : Beurey-sur-Saulx, Chanteraine, Chardogne, Combles-en-Barrois, Culey, Givrauval, Guerpont, Loisey, Longeaux, Menaucourt, Naives-Rosières, Naix-aux-Forges, Nant-le-Grand, Nantois, Resson, Rumont, Saint-Amand-sur-Ornain, Salmagne, Silmont, Tannois, Trémont-sur-Saulx, Val-d'Ornain, Vavincourt

La suite de la procédure

Conformément aux articles R. 302-8 à R302-11 du CCH, le projet de PLH, arrêté par délibération du conseil communautaire est transmis pour avis aux 33 communes de la Communauté d'Agglomération et au PETR du Pays Barrois, chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT), qui disposent d'un délai de 2 mois pour donner leur avis.

Après examen de ces avis et adaptation éventuelle du document, le conseil communautaire sera amené à délibérer à nouveau sur le projet de PLH, qui fera l'objet d'une transmission au Préfet et d'une présentation en comité régional de l'habitat et de l'hébergement. En cas d'avis favorable du CRHH et en l'absence de demande de modification de la part du Préfet, la Communauté d'Agglomération pourra adopter définitivement le PLH par délibération. Cette dernière deviendra exécutoire 2 mois après sa transmission au Préfet.

Sont joints à la présente délibération :

- ⑩ Le projet de diagnostic ;
- ⑩ Le projet de document d'orientations ;
- ⑩ Le projet de programme d'actions ;
- ⑩ Annexe 1 : Etude de stratégie foncière (2018) ;
- ⑩ Annexe 2 : Monographies foncières communales (2017).

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 55 voix pour

3 abstentions : M. DEJAIFFE, M. BRIEY, M. SUGG

⑩ Valider l'arrêt du projet de Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération, composé des documents joints à la présente délibération : diagnostic, document d'orientations, programme d'actions et annexes ;

⑩ Approuver la transmission du projet de PLH aux communes membres de la Communauté d'Agglomération et au PETR du Pays Barrois, pour avis ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

22. APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS

2021_12_02_22

Par une délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021, une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Longeville en Barrois est initiée en vue de modifier les dispositions de l'article 1AUX 12 relatives au stationnement sur la ZAC de la Grande Terre.

En effet les dispositions du PLU actuel opposables prévoyaient que les aires de stationnement devaient à l'occasion des projets de constructions être situées soit à l'arrière du bâtiment le long de la voie de contournement, soit latéralement. Cette disposition n'est pas adaptée aux bâtiments à usage commercial qui envisagent généralement leurs aires de parking ouvertes au public en façade de la voie d'entrée.

Un arrêté du 21 juin 2021 engage cette modification et définit les modalités de la mise à disposition du dossier auprès du public. Préalablement à cette mise à disposition, le dossier est transmis auprès des personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme.

Sur les réponses obtenues de ces différentes personnes publiques, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et le Département de la Meuse émettent un avis favorable sur ce projet, l'Etat demandant à ce que soit vérifiée la compatibilité de cette modification avec les orientations de la ZAC, ce qui est le cas.

La mise à disposition du dossier au siège de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et en Mairie de Longeville en Barrois ne révèle aucune remarque ni aucune observation sur les registres prévus à cet effet.

En conséquence,

- ⑩ Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants,
- ⑩ Vu le schéma de cohérence territorial approuvé le 19.12.2014,
- ⑩ Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021,
- ⑩ Vu l'arrêté du 21 juin 2021,
- ⑩ Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public du 17 août 2021 au 17 septembre 2021,
- ⑩ Vu l'ensemble des avis favorables des personnes publiques ayant répondu sur ce projet de modification,

Entendu le bilan favorable,

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Approuver la modification simplifiée du PLU de la Commune de Longeville en Barrois,
- ⑩ Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, afficher la présente délibération en Mairie de Longeville en Barrois et au siège de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse pendant un mois et faire paraître une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage et insertion dans un journal).
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

23. CONVENTION SERVITUDE AVEC ENEDIS - COMMUNE DE LONGEVILLE EN BARROIS

2021_12_02_23

Une convention de servitude a été signée le 20 octobre 2021 entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et la Société ENEDIS concernant la pose d'un câble basse tension souterrain sur la parcelle AA N° 147,2 avenue des Romains, Commune de Longeville en Barrois.

Aux fins d'authentification, cette convention sera publiée au service de la publicité foncière, les frais d'enregistrement et d'honoraires de l'étude notariale en charge de ce dossier seront supportés par la Société ENEDIS.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Autoriser la publication de cette convention portant sur une servitude de passage d'un réseau électrique souterrain sur la parcelle AA N° 147, 2 avenue des Romains à Longeville en Barrois,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

24. ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - PROGRAMME 2021 - TRANCHE 4

2021_12_02_24

La Communauté d'Agglomération a adopté par délibération du Conseil communautaire, le 15 avril 2021, le principe d'attribution d'un fonds de concours à ses communes membres pour la réalisation d'opérations d'investissement, ainsi que son règlement d'intervention.

Le budget alloué au dispositif pour l'année 2021 s'élève à 180 000 €, pris intégralement sur les fonds propres de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil communautaire a délibéré le 10 juin 2021 en faveur de l'attribution d'une première tranche pour un montant de 124 606,24 €, le 8 juillet pour une deuxième tranche d'un montant de 26 440,20 € et le 30 septembre pour une troisième tranche d'un montant de 1 196,16 €.

La commission ad hoc, réunie le 4 novembre 2021, s'est prononcée, suite aux demandes des communes, sur l'octroi d'une quatrième et dernière tranche d'un fonds de concours au titre du programme 2021 :

Préservation et mise en valeur du patrimoine ; opération contribuant à la politique intercommunale de l'habitat de requalification de bâti dégradé :

Commune	Projet	Montant subventionnable HT	Montant du fonds de concours
Longeaux	Création d'une maison d'assistantes maternelles et d'un logement communal dans l'ancien presbytère	790 412,49 €	27 757,40 €

Ce montant peut être révisé à la baisse en cas de sous-réalisation des travaux ou dans le cas d'une participation plus importante des autres financeurs.

Le montant attribué pour la quatrième tranche s'élève à 27 757,40 €.

Le montant total attribué à ce jour atteint 180 000 €.

Le budget annuel pour l'année 2021 est par conséquent intégralement consommé.

La Communauté d'Agglomération est appelée à statuer sur les opérations à inscrire au titre de la quatrième tranche de fonds de concours 2021.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Attribuer un fonds de concours au projet déclaré éligible, selon le montant et les conditions mentionnés ci-dessus ;
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

25. CREATION DE TARIFS DE SCOLARITE EXCEPTIONNELS AU CIM/CRI CONSECUTIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU CD55 (AIDE AUX FAMILLES)

2021_12_02_25

La Communauté d'Agglomération va recevoir une subvention de 2 760 euros du Conseil Départemental. Cette subvention -aide à la relance des pratiques culturelles et artistiques suite à la crise sanitaire- est à reverser aux familles ayant des enfants âgés de 6 à 18 ans inscrits au Cim/CRI.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ minorer exceptionnellement les tarifs actuels de frais de scolarité du Cim/CRI,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

26. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE / AIDE ANNUELLE AUX FAMILLES

2021_12_02_26

L'assemblée départementale a voté le 16 septembre 2021 une aide de 15 euros aux familles pour toute inscription ou réinscription d'un enfant de moins de 18 ans au 31 octobre 2021 à une structure d'enseignement artistique.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ solliciter une subvention de 2 760 € pour l'aide aux familles ayant des enfants âgés de 6 à 18 ans inscrits au Cim/CRI,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

27. DEMANDE D'UNE SUBVENTION DE 4 500 €UROS A LA DRAC GRAND EST POUR L'ORCHESTRE A L'ECOLE AU TITRE DE L'ANNEE 2021/2022

2021_12_02_27

Préambule

Pour accompagner les orchestres à l'école (OAE) sur l'exercice 2021-22, la DRAC a mis en place un budget et une commission spécifique. Le conservatoire a répondu en urgence début juillet à un appel à projet pour les OAE de Bar-le-Duc et de Ligny. La Drac a répondu favorablement et prévoit un soutien de 1500 euros pour l'OAE de l'école B. Thevenin à Ligny-en-Barrois et de 3000 euros pour l'OAE de l'école C. Claudel à Bar-le-Duc.

La différence de subvention s'explique par le nombre plus important de classes engagées dans le projet à Bar-le-Duc (deux contre une à Ligny-en-Barrois). Consécutivement, il est nécessaire de faire prendre au conseil communautaire « une délibération approuvant l'opération et assurant que la totalité des crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget et sollicitant l'aide de la DRAC ».

Le projet

Les orchestres à l'école, initiés en 2019/20 par le Conservatoire Intercommunal de Musique avec les écoles du territoire de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud entrent dans leur troisième et dernière année de fonctionnement. Un projet parti sur les chapeaux de roue à la rentrée de 2019 et qui s'est vu brutalement modifié par la pandémie et le confinement en mars 2020. Il a donc fallu entretenir la motivation de tous en déployant beaucoup d'imagination et de solutions pédagogiques adaptées au contexte.

Pour retrouver l'enthousiasme et le plaisir de faire de la musique en orchestre, nous avons voulu proposer une véritable fête à nos deux OAE. Un retour à la vie « normale » et plus que cela, un projet de « méga-orchestre » pour finir en apothéose !

Il s'agira en effet de réunir sur un même plateau près de 60 enfants musiciens (OAE), les deux orchestres d'harmonie de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois et cerise sur le gâteau, le « FLYING ORKESTAR » et son répertoire de chansons et de musiques assaisonnées à la sauce balkanique !

Le parrainage

Chaque enfant musicien des OAE sera parrainé par un musicien de l'orchestre d'harmonie. Ce parrainage sera une occasion pour les enfants d'être en situation lors des répétitions des Orchestres d'Harmonie. Se retrouver en situation de musicien dans l'ensemble de l'orchestre sera un moment privilégié pour percevoir de l'intérieur les sensations sonores et l'écoute des autres.

Ces répétitions auront lieu une fois par trimestre et seront des moments privilégiés de partage et d'échange de compétences pour les enfants et pour les musiciens amateurs des orchestres d'harmonie.

Le planning

10 décembre 2021 un concert du Flying Orkestar sera organisé à l'attention des enfants des OAE.

Il permettra de découvrir le projet Orchestre National de Boukravie, les musiciens et leur musique. Un moment d'échange et de partage pour commencer l'aventure.

De janvier à mai 2022 – Nathanaël Bianconi - musicien du Flying O mais aussi Dumiste avec une expérience des OAE, viendra une fois par mois faire travailler les enfants en concertation avec l'équipe des professeurs d'instrument du Cim. La musique et le spectacle se construiront autour des grands items du répertoire du Flying O (oralité, rythmiques asymétriques, musiques traditionnelles, compositions, chansons...). L'équipe artistique des professeurs du Cim a aussi une expérience affirmée de pratiques pédagogiques innovantes (oralité, travail du mouvement en musique, expression corporelle...) et de ces répertoires s'appuyant sur les musiques traditionnelles, notamment celle des Balkans.

Ce travail se construira en osmose avec les enfants, sous la forme d'un « work in progress » et d'aller et retours entre les équipes artistiques (Flying Orkestar) et pédagogiques (professeurs du Cim).

Une fois par trimestre, les enfants des OAE seront en répétition avec les orchestres d'harmonie celui de Bar-le-Duc et celui de Ligny en Barrois, ces deux ensembles sont dirigés par la même cheffe, Emmanuelle Roth, qui a aussi une formation de Dumiste et une grande expérience de la conduite de projets avec divers partenaires.

Enfin, toutes les semaines, l'équipe des professeurs du Cim encadrent les enfants des écoles sous forme d'une séance par pupitre le mercredi matin de 9h45 à 11h à l'école et le vendredi matin de 9h30 à 11h les enfants viennent dans les locaux du conservatoire pour une séance en orchestre.

Répétition vendredi 3 juin au théâtre à Bar-le-Duc

Les concerts :

Le samedi 4 juin au théâtre à Bar-le-Duc

Le dimanche 5 juin salle J. Barbier à Ligny en Barrois

Se retrouveront sur le grand plateau :

En première partie : les 2 orchestres à l'école et le Flying Orkestar pour une première partie qui verra la création du concert spectacle élaboré tout au long de l'année.

En seconde partie, les orchestres d'harmonie de Ligny et Bar-le-Duc accompagné du Flying Orkestar.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté d'Agglomération peut bénéficier d'une subvention de la DRAC de 4 500 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Solliciter une subvention auprès de la DRAC Grand Est de 4 500 euros,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

28. ADOPTION DES REGLEMENTS DU CAMPUS CONNECTE

2021_12_02_28

Par délibération du 3 octobre 2019, le conseil communautaire a validé la création d'un campus connecté, implanté au Lycée Poincaré à Bar-le-Duc.

Pour rappel il s'agit d'un dispositif initié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, permettant à des sites éloignés des pôles universitaires de disposer d'un espace de travail équipé pour accueillir des étudiants souhaitant poursuivre un cursus d'enseignement à distance.

Au lancement de Campus connecté, le dispositif local a ainsi bénéficié d'une double contractualisation :

- Avec le Ministère pour l'organisation du Campus, convention de 3 ans, avec une contribution de l'Etat fixée à 50 000 € pour l'ensemble de la période + 1 000 € par étudiant accueilli ;
- Avec la Région Grand Est qui a apporté une contribution de 50 000 €, dédiée aux investissements.

La convention arrivant à terme en 2022, par délibération du 3 décembre 2019, le conseil communautaire a validé la candidature de la communauté d'agglomération à l'appel à projet « Programme d'Investissements d'Avenir – action Territoires d'Innovation Pédagogique » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette démarche visait alors la pérennisation de la labélisation nationale campus connecté et la sécurisation du dispositif déployé localement en bénéficiant de modalités d'accompagnement renforcées, prévoyant notamment une durée de convention de 5 ans (au lieu de 3, précédemment), avec un financement de 250 000 €, sur la période (au lieu de 50 000 €).

Malgré une stratégie de communication dynamique reconnue, le projet proposé par la communauté d'agglomération n'a pas été retenu au motif d'une vision stratégique trop limitée : faible nombre d'inscrits, manque d'engagement fort des entreprises, rapprochement partenarial non concrétisé, vie étudiante à renforcer.

Le désengagement de l'Etat acté, la Région Grand Est, partenaire fortement impliqué dès la création du campus connecté, a réaffirmé sa volonté de poursuivre son engagement financier dans l'optique de contribuer à la consolidation du dispositif sur notre territoire et accompagner la démarche de reconquête du Label National.

En quête de cet objectif, et depuis la rentrée 2020, une nouvelle coordinatrice a été recrutée à temps complet assurant une présence effective de 5 jours par semaine afin d'assurer le tutorat consolidé des 6 étudiants inscrits et la conduite d'actions spécifiques :

- ⑩ Affermissement de la stratégie de communication : présence sur les réseaux sociaux, modernisation de la plaquette de présentation, réalisation et diffusion de vidéos, tenue d'un stand d'information dans les forums régionaux de la formation et de l'emploi ;
- ⑩ Développement de la vie étudiante : inclusion des étudiants à l'animation de la cité, actions partenariales avec les associations du territoire, organisation d'activités collectives ...
- ⑩ Programmation d'une inauguration/journée d'intégration en novembre 2021
- ⑩ Développement coopératif du réseau Campus connecté Grand Est
- ⑩ Concrétisation des partenariats avec les organismes locaux : Centre d'Information et d'Orientation, Missions locales, Pôle emploi, consulaires, entreprises.

Afin de mieux structurer le dispositif, il convient d'apporter des améliorations au cadrage administratif et juridique des inscriptions des étudiants accueillis au sein du campus connecté, ainsi que la lisibilité de son fonctionnement.

A cet effet, un dossier de candidature spécifique a été constitué et comprend :

- ⑩ Un formulaire de candidature
- ⑩ Un contrat d'accueil
- ⑩ Une attestation d'inscription, remise dès validation de la candidature
- ⑩ Un règlement d'admission au campus connecté
- ⑩ Un règlement intérieur du campus connecté
- ⑩ Le règlement Intérieur du Lycée Poincaré

Le présent rapport propose de soumettre à validation le règlement d'admission au campus connecté, ainsi que son règlement intérieur.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Adopter le règlement d'admission au campus connecté de Bar-le-Duc et le règlement intérieur du campus connecté de Bar-le-Duc,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

29. CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

2021_12_02_29

Service Eau & Assainissement

Eaux pluviales :

Pour la gestion du Service Public des Eaux Pluviales Urbaines, il a été décidé de recruter un technicien ayant pour missions l'exploitation du service, l'élaboration et le suivi des diagnostics et zonages pluviaux et des programmes de travaux, l'application du règlement du service, et le développement de la gestion à la source des eaux pluviales.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie propose, dans le cadre d'un contrat « eau et climat » d'une durée de 1 à 3 ans, d'accompagner à hauteur de 50% un poste d'animation, visant à développer la gestion à la source des eaux pluviales et à améliorer les systèmes d'assainissement (déconnexion des eaux pluviales, ...), au travers des diagnostics et zonages pluviaux. Le Conseil Communautaire a sollicité ce financement auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre d'un contrat « eau et climat ».

Le technicien eaux pluviales sera chargé, au travers d'animation sur l'ensemble du territoire, de développer la gestion à la source des eaux pluviales pour tous les projets de construction et d'aménagement menés par les collectivités, les entreprises ou les particuliers, et d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement (opérations de déconnexion des eaux pluviales, ...). Il aura, dans un premier temps, la mission de rédaction d'un contrat « eau et climat » en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, afin d'identifier les problématiques du territoire et les actions à mettre en place.

Le contrat « eau et climat » pourrait démarrer, en fonction de l'accord de l'Agence de l'Eau, au 1er janvier 2022, pour une durée 1 à 3 ans. C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste de technicien territorial à 80% au tableau des effectifs. La masse salariale annuelle de ce poste est estimée à 40000€.

Eau potable :

Dans le cadre de la protection des ressources en eau potable, la Communauté d'Agglomération a entrepris les démarches pour obtenir les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection pour l'ensemble de ses 21 captages d'alimentation en eau potable.

Afin de suivre les différentes prescriptions figurant dans ces arrêtés, et d'assurer ses missions de préservation de la ressource, il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération de créer un poste de technicien « Protection de la Ressource » au sein du Service Eau potable.

Ses missions seront la mise en œuvre et le suivi des arrêtés de déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable, et plus particulièrement l'animation d'actions pour la réduction et la maîtrise des pollutions diffuses. Pour cela, il aura dans un premier temps la mission d'identifier les problématiques du territoire, et de rédiger un contrat « eau et climat » en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce poste d'animation est éligible, dans le cadre d'un contrat « eau et climat » d'une durée de 3 ans, aux aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, à hauteur de 80%. Le solde du salaire et des charges sera supporté par le budget du Service Eau Potable.

La date de recrutement serait, en fonction de l'accord de l'Agence de l'Eau, le 1er janvier 2022, pour toute la durée du contrat « eau et climat » (3 ans). C'est pourquoi, il est proposé de créer un poste de technicien territorial à temps complet au tableau des effectifs. La masse salariale annuelle de ce poste est estimée à 45 000€.

Concours :

Par ailleurs, pour faire suite à la réussite au concours de technicien principal 2^{ème} classe de la responsable du Pôle Travaux, SIG, SPANC, il est proposé de transformer un poste de technicien territorial à temps complet en un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'impact sur la masse salariale est de l'ordre de 400€ en année pleine.

Promotion interne :

Pour faire suite à l'inscription sur liste d'aptitude concernant le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne d'un agent ayant réussi l'examen professionnel correspondant, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet. L'impact budgétaire annuel est de l'ordre de 1 100 €.

Pour faire suite à l'inscription sur liste d'aptitude concernant le grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne d'un agent ayant réussi l'examen professionnel correspondant, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet. L'impact budgétaire annuel est de l'ordre de 1 300 €.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ approuver les créations et transformations des postes décrites ci-dessus,
- ⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale des postes ainsi créés,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

30. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA VILLE DE BAR LE DUC

2021_12_02_30

Selon les articles L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Conformément aux orientations actées à l'occasion de l'élaboration du budget 2021, la Ville de Bar le Duc sollicite la Communauté d'Agglomération afin de bénéficier d'une mise à disposition de ses services considérant l'intérêt que représente cette mutualisation pour le bon fonctionnement de la collectivité.

Une convention fixe les modalités de mise en place de cette mutualisation. Elle prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition du Maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

La structure des services mis à disposition précisée dans la convention pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Autoriser la Présidente ou l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la convention de mise à disposition de service auprès de la Ville de Bar le Duc ainsi que tout avenant,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

31. AVANCE SUR SUBVENTION AU COMITE D'ACTION SOCIALE

2021_12_02_31

L'action sociale vise, comme indiqué à l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle constitue une dépense obligatoire.

Dans ce cadre, le Comité d'Action Sociale bénéficie d'une subvention pour mener à bien son activité en faveur de ses adhérents, agents de la collectivité actifs et retraités, selon des modalités fixées dans une convention de partenariat annuelle.

Par délibération en date du 10 juin 2021, la Communauté d'Agglomération a accordé une subvention au Comité d'Action Sociale de 44 319 €.

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel 2022, il est proposé de verser une avance sur subvention au CAS d'un montant de 22 159 € répartis comme suit :

Budget principal :

16 159 € en 65-020100-6574 administration générale

Budgets annexes :

2 000 € en 012-6572 budget annexe ordures ménagères

2 000 € en 012-6472 budget annexe assainissement

2 000 € en 012-6472 budget annexe eau

Par ailleurs, dans le cadre du mandat de gestion confié au Comité d'Action Sociale par convention concernant l'organisation du Noël des enfants de la collectivité, il y a lieu de rembourser au Comité d'Action Sociale les sommes engagées comme suit :

▪ Au titre de l'année 2019 : 7 061.23 € répartis comme suit :

5 127.26 € en 65-020100-6574 administration générale

764.59 € en 012-6572 budget annexe ordures ménagères

719.62 € en 012-6472 budget annexe assainissement

449.76 € en 012-6472 budget annexe eau

▪ Au titre de l'année 2020 : 6 435.40 € répartis comme suit :

4 672.83 € en 65-020100-6574 administration générale

696.83 € en 012-6572 budget annexe ordures ménagères

655.84 € en 012-6472 budget annexe assainissement

409.90 € en 012-6472 budget annexe eau

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

⑩ Accorder le versement d'une avance sur subvention au Comité d'Action Sociale,

⑩ Verser au Comité d'Action Sociale les sommes de 7 061.23 € et 6 435.40 € engagées pour mettre en place les opérations de Noël 2019 et 2020,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

32. DELIBERATION CADRE RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL

2021_12_02_32

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le 22 novembre 2021,

Considérant le dialogue social engagé depuis le premier trimestre 2021 qui a conduit à organiser 3 réunions du groupe de travail dédié à la thématique ainsi que 3 rencontres avec les représentants du personnel,

Il est rappelé que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en

conformité avec la législation.

Pour ce qui concerne la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc, ces dispositions prendront effet au 1er janvier 2022 dans le cadre de cette délibération et concerneront les fonctionnaires, agents contractuels de droit public et personnel de droit privé à l'exception de mesures qui viendraient en contradiction avec les règles spécifiques leur incombant.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ⑩ Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- ⑩ Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels (5x les obligations hebdomadaires de travail)	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures y compris temps de pause et de repas
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

A l'exception des agents exerçant en journée continue, une pause méridienne obligatoire de ¼ d'heure minimum est observée par chaque agent.

Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la Communauté d'Agglomération des cycles de travail différents.

Il est ainsi proposé :

1 Détermination des cycles de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, au sein de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc, il est confirmé deux types de cycles de travail :

- Les cycles hebdomadaires et pluri-hebdomadaires
- Les agents annualisés

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service après avis du comité technique et constitueront des annexes à cette délibération.

⑩ Les cycles hebdomadaires et pluri-hebdomadaires

▪ Règles générales :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté d'Agglomération est fixé à 38 heures par semaine pour les agents s'inscrivant dans un cycle hebdomadaire ou 38 heures en moyenne sur un nombre de semaines défini pour un cycle pluri-hebdomadaire de travail.

Cette durée de travail générera 18 jours de réduction du temps de travail pour un agent à temps plein.

Les jours de RTT acquis pour les agents à temps partiels et temps non complets seront proratisés et arrondis à la demi-journée selon les exemples suivants :

Durée hebdomadaire de travail	Nombre de jours RTT octroyés
Temps partiel 90%	16 jours
Temps partiel 80%	14,5 jours
Temps partiel 70%	12,5 jours
Temps partiel 60%	11 jours
Temps partiel 50%	9 jours

Quotient de réduction en cas d'absence pour raison de santé :

Dès lors qu'un agent, en cours d'année, atteint, en une seule fois ou cumulativement, un nombre de jours ouvrés d'absence pour raison de santé égal au quotient de réduction de RTT, il convient d'amputer son crédit annuel de jours RTT d'une journée.

Le quotient de réduction permettant de déterminer le nombre de jours à amputer est calculé en divisant le nombre de jours ouvrables (228) par le nombre maximum de journées RTT générées annuellement en régime hebdomadaire :

$$\text{Calcul : } 228/18 = 12,66 \text{ soit } 13 \text{ jours}$$

Cela implique donc qu'une journée de RTT sera retirée pour 13 jours d'absence pour congés maladie.

▪ Modalités d'organisation par secteur :

A l'exception des agents pour lesquels les fonctions entrent dans le champ de l'annualisation précisée dans le paragraphe suivant, les cycles de travail pour les services de la Communauté d'Agglomération de Bar le Duc sont définis comme suit :

◦ Services « administratifs »

Cycle hebdomadaire

Du lundi au vendredi : 38 heures sur 5 jours

	Plage mobile	Plage fixe
Matin	7h45-9h00 11h30-12h15	9h00- 11h30
Après midi	13h00-14h00 16h30-18h15	14h00-16h30

◦ Services techniques

Cycle hebdomadaire

du lundi au vendredi 38 heures sur 5 jours

◦ Agents du service de collecte des ordures ménagères

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il est possible de réduire la durée annuelle du travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

A ce titre et considérant le cumul de sujétions auxquelles sont exposées les agents de collecte des ordures ménagères (horaires décalés,

travail en extérieur, milieu insalubre), les agents exerçant les fonctions de chauffeur ou riper seront soumis aux modalités de temps de travail suivantes :

- ⑩ Cycle hebdomadaire de 35 heures par semaine sur 5 jours sur 7
- ⑩ Octroi de 11 jours RTT

◦ Gardiens d'installation sportives :

Cycle pluri-hebdomadaire

Du lundi au dimanche : 38 heures sur 5 jours en roulement sur 3 semaines selon planning

◦ Médiathèques communautaires :

Cycle hebdomadaire

Du mardi au samedi : 38 heures sur 5 jours

◦ Musée :

Cycle pluri-hebdomadaire

38 heures en moyenne sur 4 semaines selon planning

▪ **Situation particulière des agents des Piscines Communautaires** :

En raison des nécessités de service, l'organisation du temps de travail au sein des piscines communautaires est mise en place comme suit :

◦ fonctions administratives : (équipe de direction et équipe administrative)

Cycle pluri-hebdomadaire de 38h heures en moyenne selon planning

◦ équipe technique, équipe bassin et accueil-entretien

Cycle pluri-hebdomadaire de 36 heures en moyenne selon planning

Le nombre de jours RTT pour un agent à temps plein s'élève à 6 jours.

▪ **Situation particulière des enseignants du CIM**

La durée de travail des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixée, contrairement aux autres agents de la fonction publique territoriale, par des dispositions propres à leur statut.

Ces agents sont soumis à une obligation de servir spécifique d'une durée hebdomadaire fixée à 16 heures pour les professeurs territoriaux d'enseignement artistique et à 20 heures pour les assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

(Article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 et Article 2 du décret n° 91-861 du 2 septembre 1991)

A titre dérogatoire et par homologie avec les personnels enseignants de l'éducation nationale, les règles concernant l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, ne s'appliquent pas aux cadres d'emplois des professeurs, assistants spécialisés et assistants territoriaux d'enseignement artistique.

⑩ **Les agents annualisés**

Certaines catégories d'agents ont des cycles de travail irréguliers. Afin de leur attribuer une rémunération constante, leur durée hebdomadaire est annualisée. L'agent perçoit ainsi la même rémunération tous les mois, mais travaille plus longtemps durant certaines périodes de l'année.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service en charge de la Barroise et de la gestion des salles et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, un cycle annualisé a été mis en place (CT du 4 mars 2020) :

Les périodes hautes : les temps forts liés à la programmation et à l'activité des salles.

Les périodes basses : en dehors de ces temps forts, l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches ou à se voir proposer des périodes d'inactivité pendant lesquelles sont répartis les droits à congés annuels et temps de récupération.

2 Congés annuels

La durée du congé annuel est égale à cinq fois les obligations hebdomadaires de travail.

Des congés supplémentaires en cas de fractionnement de congés sont alloués à savoir :

- Lorsque le nombre de jours de congés annuels pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est égal à 5, 6 ou 7 jours, il est attribué un jour de congé supplémentaire.
- Lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de ladite période est au moins égal à 8 jours, il est attribué deux jours de congés supplémentaires.

Ils peuvent être alloués aux agents annualisés.

Les modalités d'organisation des congés et jours RTT précisées dans la fiche « congés et absence » du règlement intérieur restent en vigueur.

La durée hebdomadaire de service passant à 38 heures par semaine amène à valoriser les congés annuels pour les agents concernés selon la méthode suivante :

- ⑩ Une journée de congés = 7h30
- ⑩ Une semaine de congés annuels = 38 heures

Les congés extra-légaux en vigueur précédemment dans la collectivité sont supprimés.

3 Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- par la réduction du nombre de jours ARTT pour les agents bénéficiant d'un cycle hebdomadaire ou pluri-hebdomadaire
- par l'ajout de cette journée au planning permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, pour les agents dont le cycle de travail est annualisé

4 Modalité de rémunération des heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet permet de majorer la rémunération des heures complémentaires effectuées.

Il est ainsi proposé d'instaurer un taux de majoration des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet concerné et de 25 % pour les heures suivantes jusqu'à la 35ème heure.

Des annexes viendront compléter et préciser le contenu de cette délibération dans le respect du cadre posé. Elles entreront en vigueur sur proposition de l'autorité territoriale après avis du comité technique.

Toute modification introduisant une modification du cadre défini par cette délibération devra être soumise à approbation de l'assemblée délibérante.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

⑩ Adopter la proposition de règlement du temps de travail applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 sein de la Communauté d'Agglomération ainsi que les modalités de mise en œuvre telles que proposées,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

33. DEROGATIONS AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL

2021_12_02_33

Référence: Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON)

Rappel :

Les dérogations accordées par le Maire relèvent de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Il s'agit pour le Maire dans la décision qu'il va prendre d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche et donc de déroger aux règles du droit du travail et non pas d'autoriser l'ouverture d'un commerce le dimanche à proprement parler.

Il s'agit plus communément des « Dimanches du Maire ».

Cet article offre la possibilité au Maire d'accorder 12 dimanches par an.

Si le Maire souhaite accorder plus de 5 dimanches à l'année, il est nécessaire de recueillir l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

1 - REGIME DES DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE

⑩ Les commerces concernés :

Il ne peut s'agir que des commerces de détail, c'est-à-dire des commerces où des marchandises sont vendues au public, pas de commerce de gros, ni des prestataires de service (salons de coiffure, instituts de beauté etc...)

⑩ Caractère collectif de la décision :

Le Maire ne peut rendre de décision individuelle en la matière. Les dimanches pourront être fléchés spécifiquement selon la branche d'activité (sans être accordés à une enseigne en particulier). Ainsi, tout le secteur en profitera.

⑩ Contrepartie au travail dominical :

- Seuls les salariés volontaires dont l'accord sera recueilli par écrit pourront travailler le dimanche.
- Les salariés devront toucher une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée de travail équivalente.
- Les salariés bénéficieront d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

2 - PROCEDURE A RESPECTER POUR LES COMMUNES

Le nouvel article L3132-26 prévoit que le Maire fixera chaque année de son propre chef sans saisine préalable d'un commerçant, la liste des dimanches pour l'année suivante.

⑩ **Les consultations**

Le Maire, avant de prendre son arrêté, devra prendre différents avis :

- * celui du Conseil Municipal (article L3132-26 alinéa 1)
- * celui des partenaires sociaux (article R3132-21) :

Le Maire, avant toute décision, doit obligatoirement consulter les organisations d'employeurs et les organisations de salariés intéressées.

Il s'agit d'un simple avis, le Maire n'est donc pas lié par celui-ci dans la décision qu'il va prendre.

⑩ **Avis de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération devra donner son avis dans un délai de deux mois de sa saisine, dans le cas contraire son avis est réputé favorable. Le Maire devra s'y conformer, qu'il soit positif ou négatif.

⑩ **Délais**

Le nouvel article L3132-26 précise que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante par le Maire. Ainsi pour 2021, il faut qu'il statue avant le 31 Décembre 2021, cette décision prendra la forme d'un arrêté.

3 - LES DEMANDES DES COMMUNES MEMBRES POUR 2021 :

⑩ **LA VILLE DE BAR LE DUC**

⑩ La Ville de Bar-le-Duc, en concertation avec l'UCIA de Bar-le-Duc a arrêté une liste de 8 dimanches pour 2022 et 5 dimanches pour la branche automobile.

TOUTES BRANCHES D'ACTIVITÉ	
9 janvier	1 ^{er} dimanche des soldes d'hiver
6 février	Dernier dimanche des soldes d'hiver
13 février	Saint Valentin
26 juin	Premier dimanche des soldes d'été
17 juillet	Dernier dimanche des soldes d'été
4, 11, 18 décembre	Dimanches des Fêtes de fin d'année.
BRANCHE AUTOMOBILE	
16 janvier, 13 mars, 12 juin 18 septembre et 16 octobre	5 dimanches d'opérations commerciales de la branche d'activité « automobile »

- ⑩ Les organismes syndicaux ont été consultés (CFDT, FO, CGT, CFTC, et CFE-CGC). La CGT, la CFTC et UD force ouvrière Meuse.
- ⑩ Le MEDEF et la Chambre du commerce et de l'industrie nous ont fait savoir que cette dérogation n'appelle pas de réserve de leur part.
- ⑩ Le conseil Municipal a été saisi pour avis. Par délibération du 13 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé cette liste des dimanches.
- ⑩ Il a été fait le choix de différencier les dimanches accordés entre la branche automobile et les autres secteurs d'activité .

⑩ **LA VILLE DE LIGNY-EN-BARROIS :**

Pas de demande, car pas plus de 5 dimanches.

⑩ **LA VILLE DE FAINS-VEEL**

Pas de demande, car pas plus de 5 dimanches.

⑩ **LA VILLE DE SAVONNIERES-DEVANT-BAR**

Le Maire souhaiterait une dérogation pour 10 dimanches pour toutes branches d'activité :

9 janvier	27 novembre
8 mai	4 décembre
26 juin	11 décembre
28 août	18 décembre
4 septembre	26 décembre

⑩ **LA VILLE DE LONGEVILLE-EN-BARROIS**

Le Maire souhaiterait une dérogation pour 12 dimanches pour toutes branches d'activité :

1. Les 2, 9, 16, 23 et 30 octobre 2022
2. Les 6, 13, 20 et 27 novembre 2022
3. Les 4, 11 et 18 décembre 2022

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 54 voix pour

3 voix contre : M. DEJAIFFE, M. RAULOT, Mme JOLLY

1 abstention : M. DEPRESZ

⑩ approuver le choix des dimanches dérogeant aux règles du repos dominical pour les communes de Bar-le-Duc et de Savonnières-devant-Bar,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

34. DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT - CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORFAITS POST-STATIONNEMENT (FPS)

2021_12_02_34

Propos liminaires :

⑩ Dans le cadre de la réforme de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie applicable au 1^{er} janvier 2018 et dont la mise en œuvre opérationnelle sur Bar le Duc est intervenue au 1^{er} octobre 2018, la Ville de Bar-le-Duc a instauré un forfait post-stationnement (FPS) pour insuffisance ou non-paiement de la redevance tarifaire de stationnement en voirie.

Ceci par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

⑩ Montant 25 euros et 17 Euros en minoré (lorsqu'il est payé dans les 5 jours).

1. Les recettes du stationnement payant sont de deux ordres :
 2. les recettes de paiement immédiat qui représentent les paiements spontanés à l'horodateur ou par mobile
 3. les recettes des FPS qui remplacent le produit des amendes (en cas d'insuffisance ou de non paiement de son stationnement).

- ⑩ La réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie a modifié la répartition des recettes des FPS entre la commune et l'EPCI

1-Les principes réglementaires de répartition des recettes :

- ⑩ Les recettes de paiement immédiat sont perçues par la collectivité qui est compétente dans le domaine de la voirie et donc qui a institué la redevance du stationnement, donc la Ville de Bar le Duc.

Ces recettes abondent le budget général de la collectivité et ne sont pas affectées spécifiquement à un type de dépense.

- ⑩ Les recettes des FPS

Comme la situation avant la réforme, avec l'affectation du produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes des FPS à des opérations en lien avec la politique de mobilité (article L.2333-87 du CGCT).

Les recettes sont bien perçues par la collectivité ayant institué la redevance de stationnement mais doivent être reversées automatiquement auprès de l'EPCI lorsqu'il s'agit d'une métropole ou une communauté urbaine, après déduction des coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS supportés par la commune.

Pour les autres EPCI, la répartition interviendra via une convention annuelle avec le cas échéant, le reversement d'une partie l'instance communautaire.

Ainsi, la Ville de Bar le Duc est compétente pour percevoir le produit des FPS. Le reversement à la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud doit se faire via une convention annuelle pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de la voirie d'intérêt communautaire.

2-Modalités de répartition entre la ville de Bar le Duc et la communauté d'agglomération

2018/2019

- ⑩ Pour les années 2018/2019, la municipalité, eu égard aux dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la mise en œuvre de la réforme, la Ville a choisi de ne reverser aucune recette à la communauté d'Agglomération par délibération du 19 septembre 2019

- ⑩ **Synthèse des coûts de gestion des FPS depuis le 01/08/2018 jusqu'au 31/12/2019 pour la Ville**

COUTS du 1^{er} aout 2018 au 31 décembre 2019 : 210 630€

- ⑩ **Recettes des FPS du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2019 : 82 945€**

2019/2020

Pour l'année 2020 comme pour 2019, les coûts supportés par la ville pour la gestion des FPS étaient supérieurs aux recettes de ceux-ci et n'ont pas permis d'envisager un reversement à la Communauté d'agglomération.

Ainsi la convention de répartition des recettes entre la communauté d'Agglomération et la Ville ne prévoit une absence de versement.

- ⑩ **Dépenses**

EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS	Montant annuel (TTC) pour 2019	Montant annuel (TTC) 2020	TOTAL
Prestation de contrôle du stationnement payant sur voirie par TRANSDEV	117 000 €	114 000€	231 000€
Convention avec l'ANTAI	3 100 €	3 200 €	6 300€
TOTAL	120 100€	117 200€	237 300€

- ⑩ **RECETTES FPS**

	2019	2020	Total
RECETTES	74 486€	53 360 €	127 846€

2020/2021

Pour l'année 2021 comme pour 2020, les coûts supportés par la ville pour la gestion des FPS sont supérieurs aux recettes de ceux-ci et ne permettent pas d'envisager un reversement à la Communauté d'agglomération.

Nous avons aussi eu une baisse des recettes en raison des mesures COVID (gratuité, et restrictions des déplacements).

⑩ **Dépenses**

EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS	Montant annuel (TTC) pour 2020	Montant annuel Du 1 ^{er} janvier au 31 Décembre 2021	TOTAL
Prestation de contrôle du stationnement payant sur voirie par TRANSDEV	114 000 €	114000€	228 000€
Convention avec l'ANTAI	3 200 €	3200 €	6 400€
TOTAL	117 100€	117 200€	234 300€

⑩ **RECETTES FPS**

	2020	1 ^{er} janvier au 30 septembre 2021	Total
RECETTES	53 360€	67 080 €	120 440€

Principe de répartition

L'article L 2333-87 III du CGCT précise « -Le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Si la Communauté d'agglomération est effectivement compétente en matière de mobilité, c'est la Ville qui est compétente en matière de voirie, ainsi la ville est justifiée à conserver une partie du produit des FPS pour financer ses opérations de voirie.

Au regard de cette synthèse, la convention annuelle ne peut prévoir qu'une absence de reversement du produit des FPS en 2021 à la Communauté D'agglomération Meuse Grand Sud.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

⑩ Approuver les termes de la convention avec la Ville de Bar le Duc qui prévoit l'absence de reversement du produit des FPS à la Communauté d'agglomération pour 2021,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document et conventions à intervenir et mener à bien cette affaire.

35. FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE

2021_12_02_35

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse et la Ville de Bar-le-Duc sont engagées dans le programme « Action Cœur de Ville », dont la convention cadre a été signée le 14 novembre 2018 et le premier avenant le 21 décembre 2020.

Cette contractualisation permet à la collectivité de mettre en œuvre une stratégie cohérente de reconquête du centre-ville de Bar-le-Duc. Il s'agit par ce programme de favoriser le maintien et le retour des habitants en centre-ville, en s'appuyant sur un plan d'actions décliné en cinq axes :

- ⑩ Habitat en centre-ville ;
- ⑩ Développement économique et commercial ;
- ⑩ Accessibilité, mobilités, connexions ;
- ⑩ Formes urbaines, espace public, patrimoine ;
- ⑩ Equipements et services publics.

Plusieurs actions ont ainsi déjà été mises en place, dont le lancement d'une OPAH-RU le 14 juin 2021, pour une durée de 5 ans.

Afin de mener à bien le projet porté dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », un poste de chef de projet a été créé, dont le coût annuel s'élève à 52 500 € chargé en année pleine.

La Communauté d'Agglomération souhaite solliciter l'Anah afin de bénéficier d'un financement de ce poste à hauteur de 50% pour toute la durée de l'exécution du programme Action Cœur de Ville. Le plan de financement serait le suivant :

Coût du poste		Financements		
Chef de projet ACV (charges comprises)	52 500 €	Financeurs	Montant	Taux
		Anah	26 250 €	50 %
		Communauté d'Agglomération	13 125 €	25 %
		Ville de Bar-le-Duc	13 125 €	25 %
Total Dépenses	52 500 €	Total Recettes	52 500 €	100 %

La fiche de poste de chef de projet Action Cœur de Ville est annexée à la présente délibération.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 57 voix pour

1 abstention : M. DEJAIFFE

⑩ Approuver la sollicitation de l'Anah pour le financement de poste de chef de projet Action Cœur de Ville à hauteur de 50% durant toute la durée du programme ;

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

36. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE ANNEE 2020

2021_12_02_36

La loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 dans son article 256 a précisé les modalités d'attribution de la dotation de solidarité communautaire et l'a codifié dans l'art L5211-28-4 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon l'article L 5211-28-4 du CGCT, lorsque l'Agglomération est signataire d'un contrat de ville, le ou les communes concernées par ce dispositif reçoivent, en l'absence d'un pacte financier et fiscal, une dotation de solidarité communautaire au moins égal à 50 % de l'évolution du produit des impositions entre 2019 et 2020. Seule la commune de Bar le Duc est concernée par ce dispositif.

Elle sera donc la seule commune attributive de cette dotation.

Le produit de l'imposition correspond au produit des impositions définis à l'art 1609 nonies C au I et aux 1 et 2 du Ibis du CGI (Code Général des Impôts) : soit la fiscalité sur la CFE, la CVAE, les IFR et la Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de l'évolution positive de ces produits entre 2019 et 2020 (voir annexe), la dotation prévisionnelle due au titre de 2020 est proposée à 273 359 €.

De plus, il convient de préciser que cette répartition doit notamment être déterminée en fonction des deux critères :

- L'écart de revenu par habitant,
- L'insuffisance de potentiel fiscal.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

⑩ Verser une dotation de solidarité communautaire à l'attention de la commune de Bar le Duc dans le cadre d'un contrat de ville sur son territoire, compte tenu de l'évolution positive de la fiscalité liée aux CFE, CVAE, IFR et Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

⑩ Valider l'absence de répartition entre des communes, et par la même de l'absence de pertinence des critères :

- Ecart de revenu par habitant
- Insuffisance de potentiel fiscal

- ⑩ Valider le montant de l'allocation de compensation à hauteur de 273 359 €,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

37. PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

2021_12_02_37

Le receveur de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse informe la collectivité de son impossibilité à recouvrer les recettes à hauteur de 5 239.71 € TTC décomposées comme suit par budget et dont le détail est mentionné en annexe :

Budget Annexe Ordures ménagères	6542	563,58 € TTC	
Budget Annexe Assainissement	6542	2 263,38 € TTC	2 057,62 € HT
Budget Annexe Eau	6542	2 412,75 € TTC	2 286,97 € HT

Les créances éteintes, compte 6542 pour une somme TTC de 5 239.71 € concernent des titres qui ne pourront être recouverts pour motif : Surendettement et décision effacement de dette, clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire / liquidation judiciaire.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ autoriser le passage des écritures en perte sur créances suivant le détail joint en annexe,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

38. DECISION MODIFICATIVE N°3 - ANNEE 2021

2021_12_02_38

Cette décision modificative permet de régulariser des crédits complémentaires nécessaires pour clôturer l'exercice 2021.

Budget principal :

- ⑩ En dépense de fonctionnement : la dotation de solidarité communautaire 2020 de 273 360 €

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement demeure à 1 646 673,61 €.

Budget eau :

- ⑩ En dépense de fonctionnement : l'annulation des factures sur exercice antérieurs de 10 000 €

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement demeure à 1 363 684 €.

Budget ordures ménagères :

- ⑩ En dépense de fonctionnement : un complément de masse salariale de 75 000 €
- ⑩ Une franchise d'assurance de 9 000 €

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 1 842 977,66 €.

De même il est demandé l'arrêt d'une prescription sur des factures d'eau assainissement pour permettre le remboursement à hauteur de 1 294,54 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans la balance en document annexe,
- ⑩ Autoriser l'interruption de prescription pour permettre le remboursement total des 1 292,54 € indus perçus sur les factures d'eau et d'assainissement,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

39. EXECUTION BUDGETAIRE DU BUDGET 2022 AVANT SON ADOPTION

2021_12_02_39

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce

budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et il peut aussi, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement, en capital des annuités, des dettes venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Elle correspond à 25% en investissement et 100% en fonctionnement, du budget 2021.

Seuls les montants en investissement, hors emprunt doivent être soumis au vote. L'ensemble des crédits à voter se trouve en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

⑩ autoriser Madame la Présidente à utiliser les dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT pour permettre un basculement comptable plus facile,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

40. ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2022 AU (CIAS) CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE

2021_12_02_40

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser à titre d'avance pour 2022, l'attribution au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, d'une subvention de fonctionnement égale à la moitié de celle versée en 2021, soit 640 060,50 €.

Les versements auront lieu en fonction des besoins de trésorerie du CIAS. Ils permettront d'éviter de recourir à l'utilisation de la ligne de trésorerie, ce qui permettra de limiter les frais financiers.

Cette somme sera imputée au 65-020100-657362.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, de définir lors du Budget Primitif 2022, la subvention à verser.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

⑩ attribuer à titre d'avance pour 2022, au profit du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, une subvention de fonctionnement égale à la moitié de celle versée en 2021, soit 640 060,50 €,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

41. TARIF DES PRESTATIONS DE SERVICES POUR 2022

2021_12_02_41

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud-Meuse est appelée, chaque année, à facturer des prestations soit en faveur d'établissements publics ou au milieu associatif, soit exceptionnellement en direction de personnes privées (interventions d'urgence).

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'appliquer une hausse de tarif de 2% selon tableau présenté en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

⑩ voter les tarifs de prestations de services, selon le tableau ci-joint,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

42. INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONCERNANT LES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE NOTIFIES DEPUIS LE 8 JUILLET 2021

2021_12_02_42

Madame la Présidente informe le Conseil communautaire des marchés passés en procédure adaptée et notifiés depuis le 8 juillet 2021 au titre de sa délégation tirée des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (liste arrêtée au 26 octobre 2021 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 31 mai 2021) :

Marché 2021/02 Fourniture et livraison de sacs jaunes de pré-collecte sélective, PLASTHYLEN, notifié le 31 mai 2021, pour un montant maximum annuel de 17 880,00 € HT

Marché 2021/04 Location d'un bâtiment modulaire temporaire pour cabinet médical provisoire, ALTEMPO, notifié le 7 octobre 2021, pour un montant de 87 185,87 € HT

Marché 2021/05 Réalisation d'une mission d'appui à la création d'une foncière de revitalisation, SCET, notifié le 22 septembre 2021, pour un montant total de 43 850,00 € HT, décomposé comme suit :

Tranche ferme : 36 350,00 € HT

Tranche optionnelle : 7 500,00 € HT

Marché 2021/06 Travaux de renouvellement des membranes d'aération de l'usine de traitement des eaux usées « La Héronnière », HYDREA, notifié le 20 septembre 2021, pour un montant total de 227 868,65 € HT.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

⑩ prendre acte de la présente liste des marchés à procédure adaptée notifiés depuis le 8 juillet 2021,

⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

43. CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES POUR LA FOURNITURE DE SEL DE DENEIGEMENT 2021_12_02_43

Le 10 juin 2021, le conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement, initié par le Département de la Meuse, coordonnateur du groupement et a autorisé la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Comme indiqué dans la délibération du 10 juin 2021, le Département avait ouvert le groupement uniquement aux établissements publics de coopération intercommunale de son territoire, à charge, ensuite, pour chaque établissement de recenser les besoins de leurs communes membres et de conventionner avec chaque commune intéressée.

Les établissements suivants ont adhéré au groupement :

- Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
- Communauté de Communes Portes de Meuse
- Communauté de Communes Côtes de Meuse-Woëvre
- Communauté de Communes du Sammiellois
- Communauté de Communes du Pays d'Etain

Suite à la signature de la convention de groupement de commandes, le marché a été publié par le Département de la Meuse, sous la forme d'un accord-cadre passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Les prestations de l'accord-cadre seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précisera les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution sera demandée et en déterminera la quantité. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique.

La durée initiale de l'accord-cadre (période 1) sera de 1 an. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2022 (ou de la date de notification si postérieure) jusqu'au 31 décembre 2022.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement 3 fois, comme suit :

- Période 2 : du 01.01.2023 au 31.12.2023
- Période 3 : du 01.01.2024 au 31.12.2024
- Période 4 : du 01.01.2025 au 31.12.2025

Les différents lots de la consultation sont les suivants :

- Lot 1 : Fourniture de sel de déneigement en vrac
- Lot 2 : Fourniture de sel de déneigement en sacs

Le lot 1 comprend les fournitures suivantes :

Sel de déneigement en vrac destiné au salage des routes : de granularité moyenne, avec une teneur en chlorure : classe B, demi sec, avec une teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg et une teneur en sulfates maxi 3 %

Sel raffiné en vrac destiné à la fabrication de la saumure : de granularité extra fine, avec une teneur en chlorure : classe A, sel sec, avec une

teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg et une teneur en sulfates maxi 3 %

Le lot 2 comprend les fournitures suivantes :

Sel de déneigement en sac de 25 à 50 kg :

- granularité moyenne,
- teneur en chlorure : classe B,
- sel demi sec
- teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg,
- teneur en sulfates maxi 3 %

Sel de déneigement en big bag de 400 à 600 kg :

- granularité moyenne,
- teneur en chlorure : classe B,
- sel demi sec
- teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg,
- teneur en sulfates maxi 3 %

Sel raffiné en big bag de 400 à 600 kg destiné à la fabrication de la saumure :

- granularité extra fine,
- teneur en chlorure : classe A,
- sel sec
- teneur en antimottant comprise entre 3 mg/kg et 125 mg/kg,
- teneur en sulfates maxi 3 %

Chlorure de calcium en paillettes, en sac de 25 à 50 kg, conforme à la norme NF EN16811-2

Pour les deux lots, le transport et le déchargement du sel sur les différents lieux de livraison sont également prévus.

Les fournitures seront livrées dans les délais suivants :

Lot n°1 :

- Commandes du 01 novembre au 30 avril, année N+1 : le délai normal de livraison est fixé à 4 jours ouvrés ;
- Commandes du 01 novembre au 30 avril, année N+1 : le délai urgent de livraison est fixé à 1 jour ouvré ;
- Commandes du 01 mai au 31 octobre : délai maximal de livraison fixé au dernier jour ouvré précédent le 1er novembre de l'année en cours. Ces commandes font l'objet d'un planning de livraison contradictoire entre le fournisseur et le pouvoir adjudicataire.

Lot n°2 :

- Le délai normal de livraison est fixé à 15 jours ouvrés ;
- Le délai urgent est fixé à 4 jours ouvrés.

Les jours ouvrés s'entendent du lundi au vendredi, hors jours fériés et veille de jours de fêtes en raison de l'interdiction de circulation des transports.

Une convention, annexée au présent rapport, sera conclue entre la Communauté d'Agglomération et les communes intéressées afin d'acter leurs besoins et les dispositions administratives et financières.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ autoriser la Présidente, l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués à signer la présente convention ;
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

44. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

2021_12_02_44

La Communauté d'Agglomération fonctionne en fiscalité professionnelle unique. Ce mode de fonctionnement entraîne le versement d'une attribution de compensation.

En fonction des transferts de charges étudiés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), les montants de l'attribution de compensation pour 2022 seront identiques à 2021.

Vous trouverez en annexe 1, l'attribution de compensation au titre de l'année 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Voter les montants ci-joints de l'attribution de compensation 2022,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

45. RAPPORT ANNUEL 2020 SOCIETE BUS EST DSP TRANSPORT

2021_12_02_45

Le contrat de délégation de service public en matière de transport prévoit dans son article 48 que le Délégitaire doit fournir à la Communauté d'Agglomération un rapport annuel comportant les données comptables relatives aux services délégués, l'analyse de la qualité de service et le compte-rendu technique et financier de l'exécution du service.

Le rapport annuel 2020 nous a donc été transmis en date du 12 juillet 2021. Il comporte des données relatives à l'utilisation du réseau TUB en 2020, les moyens mis en œuvre, les actions commerciales et le compte-rendu financier de l'entreprise.

Vu l'article L1411-3 du Code des Collectivités territoriales, le rapport annuel de service public doit être présenté en réunion de l'assemblée délibérante.

Ce rapport met en exergue les éléments suivants :

644 818 validations au titre de l'année 2020, soit une diminution de **40.12 %** par rapport à 2019 (1 076 764 validations).

Cette baisse de fréquentation est due à la crise sanitaire de 2020. En effet, à la mi-mars, du fait du confinement imposé par les autorités gouvernementales, les lignes scolaires ont été suspendues et un service adapté a été mis en place sur les lignes régulières avec une réduction globale du niveau de service.

Sur ces **644 818 validations**, **549 059** sont comptabilisées sur les lignes régulières (soit 85.15%), **93 172 validations** sur les circuits scolaires (soit 14.45%) et **2 587 validations** sur le transport à la demande et le mobitub (soit 0.40%).

En matière de fréquentation, les évolutions sont les suivantes :

	Nombre de validations / an	Part en pourcentage de fréquentation
Ligne 1 (Bar-le-Duc - Ligny en Barrois)	125 998	22.95 %
Ligne 2 (Auchan – Petit Juré)	112 086	20.41%
Ligne 3 (Centre Hospitalier - Grande Terre)	237 989	43.34%
Ligne 4 (Domaine du Golf - Rochelle)	34 397	6.26%

	Nombre de courses / an Ou nombre de clients	Evolution en pourcentage par rapport à 2019
Transport à la demande	1 444	-54.58%
Mobitub	1 143	-21.44%
Location de vélos	49	-23.44%
Autopartage		

Les ventes de cartes et abonnements pour 2020 se décomposent ainsi :

	2019	2020
Tickets unitaires	75 498	47 316
Abonnements mensuels + 26 ans	7 842	5 171
Abonnements mensuels - 26 ans	3 277	2 231
Abonnements annuels + 26 ans	861	636
Abonnements annuels - 26 ans	2 357	2 160

On constate une diminution de tous les titres de transport avec plus précisément :

- ⑩ Une baisse de **37.33 %** pour les titres unitaires
- ⑩ Une baisse de **34.06 %** pour les abonnements mensuels + 26 ans

- ⑩ Une baisse de 31.92 % pour les abonnements mensuels – 26 ans
- ⑩ Une baisse de 26.13% pour les abonnements annuels + 26 ans
- ⑩ Une baisse de 8.36 % pour les abonnements annuels – 26 ans

Su l'année 2020, les recettes représentent un total de

	Recettes commerciales HT (2020)	Compensations tarifaires (2020)	Objectif total de recettes (2020)
Objectif contrat	221 364.57 €	399 910.39 €	621 274.96 €
Réalisé BUS EST	208 671 €	239 218.4 €	464 827.68 €
Ecarts	⑩ 12 693.57 €	⑩ 160 691.99 €	⑩ 156 447.28 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Prendre acte du présent rapport,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

46. CONVENTION RELATIVE AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DU SANITAIRE BOUT DE LIGNE SITUE A VEEL

2021_12_02_46

Propriétaire d'un des 4 sanitaires utilisés par les chauffeurs des lignes de bus régulières, la commune de Fains-Véel supporte depuis 2014 les frais d'eau, d'assainissement et d'électricité de l'équipement (ligne 4 – arrêt « Véel ») alors que la Communauté d'Agglomération assume les coûts de fonctionnement des 3 autres qui lui appartiennent (ligne 1- arrêt « Aouisses », ligne 2 – arrêt « centre de soins » et ligne 3 – arrêt « Petit-Juré »).

Pour remédier à cette situation et permettre la prise en charge les dépenses considérées d'un montant cumulé de 7 913.94 € (cf. détail ci-dessous) ainsi que celles à venir, un cadre de convention a été établi et est soumis à l'assemblée.

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Eau / assainissement	1 ^{er} semestre	156.88	228.58	163.94	17.06	17.37	17.61	17.70
	2 nd semestre	189.65	168.49	598.01	17.05	17.37	17.61	19.60
Electricité	1 ^{er} semestre	511.92	452.21	535.67	478.07	600.70	543.07	523.93
	2 nd semestre	206.73	258.24	321.86	328.40	317.81	357.37	831.04
Total		1 065.18	1 107.52	1 619.48	840.58	953.25	935.66	1 392.27

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Approuver le cadre de convention proposé,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

47. ATTRIBUTION D'AIDES A L'INVESTISSEMENT DES PME-TPE - PROGRAMME 2021 - TRANCHE 2

2021_12_02_47

Par délibération du 15 avril 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé un règlement d'aides directes aux activités commerciales et artisanales, pour les PME et TPE du territoire. Le versement de la subvention se fait dans le cadre d'une convention avec la Région Grand Est (délibération du 07 décembre 2017).

La commission ad'hoc du 09 novembre 2021 s'est prononcée favorablement sur les dossiers présentés pour l'octroi d'une 2ème tranche de subvention au titre de l'enveloppe 2021 (détail fourni dans le tableau joint).

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération apporte son soutien sur les axes suivants :

- ⑩ Aide à la réalisation de travaux,
- ⑩ Aide à l'acquisition de matériels et d'équipements,
- ⑩ Digitalisation des entreprises.

Le montant total attribué pour cette première tranche est de 23 722 €. L'enveloppe budgétaire globale 2021 étant de 80 000 € et le montant de la première tranche est de 32 565 €, il reste 23 713 € de disponible suite à cette seconde programmation.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Attribuer les subventions telles que présentées en annexe de la présente délibération,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

48. ATTRIBUTION D'AIDES AUX ENTREPRISES - DISPOSITIF FISAC TRANCHE 1

2021_12_02_48

Par délibération du 6 décembre 2018, la Communauté d'agglomération a décidé de lancer une opération en faveur du maintien, du développement et de la revitalisation du commerce, de l'artisanat et des services sur son territoire.

Elle a sollicité, à cet effet, le soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

Les aides directes FISAC ont pour objectif d'aider les petites entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur le territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi.

Par une décision favorable en date du 13 décembre 2019, une subvention d'investissement de 120 000 euros est attribuée à la Communauté d'agglomération.

L'objet de la présente délibération est de valider les demandes de subventions présentées dans le tableau joint en annexe.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Attribuer les subventions telles que présentées en annexe de la présente délibération,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

49. CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT 2020 - AVENANT N°7

2021_12_02_49

Le 25 février 2014, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement à la signature d'une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse (CMA), portant sur la « coopération pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse. ».

Au titre de l'année 2022, il est proposé de reconduire la convention pour une durée d'un an.

Les missions confiées à la chambre des métiers restent inchangées (détails ci-dessous). La participation financière de la communauté d'agglomération reste inchangée, à 22 440,55 €, pour une mise à disposition d'un collaborateur, deux jours par semaine.

Dans une logique de structuration de l'accompagnement des porteurs de projets sur le territoire, il est proposé de travailler les missions suivantes :

- ⑩ Instruire les aides directes aux entreprises et les dossiers FISAC,
- ⑩ Accueillir et suivre les porteurs de projet du territoire,
- ⑩ Suivre le projet de commerce à l'essai,
- ⑩ Organiser les petits déjeuners de l'économie,
- ⑩ Relancer le projet de mise en place d'une signalétique cohérente pour les zones d'activités économiques de la CA.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 57 voix pour

Ne prend pas part au vote : M. PICHON

- ⑩ Autoriser la signature de l'avenant numéro 7 de la convention de coopération pour le développement économique de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

50. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ADIE GRAND EST

2021_12_02_50

Depuis 30 ans, l'ADIE Grand Est (Association pour le droit à l'initiative économique) est engagée dans la lutte contre le chômage et la précarité. Institution de microfinance nationale, reconnue d'utilité publique, l'association propose aux entrepreneurs n'ayant pas accès au financement bancaire, un accompagnement et des prêts. En 2020, ce sont au total 775 entrepreneurs financés pour la création ou le développement de leur entreprise en Grand Est.

Afin de répondre à la problématique de mobilité, principal frein en matière d'insertion professionnelle, l'ADIE a mis en place, en complément du microcrédit « entrepreneur », un microcrédit « mobilité » destiné à financer le permis de conduire ou un véhicule. Ce financement est destiné aux personnes ayant un projet d'emploi salarié (recherche d'emploi ou maintien). En 2020, 353 appuis à la mobilité ont été réalisés sur le Grand Est.

L'ADIE finance des entrepreneurs qui ne peuvent obtenir de prêt bancaire du fait de leur situation sociale.

L'ADIE dispose d'outils permettant le retour à l'emploi :

- le micro-crédit professionnel de 100 à 12 000 € pour financer la création ou le développement d'entreprises sur le territoire,
- le micro-crédit mobilité de 300 à 5 000 € pour financer un besoin de mobilité pour l'accès ou le maintien à l'emploi.

En Meuse, l'ADIE Grand Est a la volonté de recruter une nouvelle ressource dédiée au territoire et partagée sur les villes les plus importantes du département : Bar-le-Duc, Verdun et Stenay. La cible serait d'un côté les habitants de ces agglomérations et d'un autre côté les habitants de zones rurales plus reculées, pour qui le chômage est une réalité plus forte qu'ailleurs, et par voie de conséquence la création d'entreprise offre une réelle solution de création de son propre emploi, notamment dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de la prestation de service.

Le coût de l'accompagnement d'une personne financée est calculé à 2 000 €. L'ADIE Grand Est sollicite un soutien financier à hauteur de 1 000€ par entrepreneur ressortissant du territoire. Pour l'année 2021, un objectif de 3 accompagnements est fixé.

Dans ce contexte, la présente délibération a pour objet d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'ADIE Grand Est de 3 000 €.

Une convention d'objectif sera mise en place prochainement afin de cadrer les rôles des deux parties. Un bilan détaillé des actions de l'ADIE sur le territoire intercommunal sera présenté chaque fin d'année.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 58 voix pour

- ⑩ Octroyer une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'ADIE Grand Est,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

51. AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDES PREALABLES AVEC L'EPF GRAND EST CONCERNANT LE SITE SODETAL

2021_12_02_51

Par délibération du 18 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération a approuvé un partenariat avec l'EPF Grand Est visant à réaliser une étude préalable à la requalification de la friche SODETAL permettant de lever les doutes sur les contraintes du site, en ce qui concerne les pollutions présentes dans les sols et sur l'état sanitaire du bâtiment.

Au cours de l'année 2021, l'EPF a réalisé deux campagnes d'études et de prélèvements sur le site afin d'approfondir ce sujet. Suite aux différentes analyses, il ressort que :

- ⑩ Plusieurs types de pollutions sont présents sur le site. Contrairement à ce qui pouvait être envisagé, les éléments de pollution sont localisés à certains endroits de l'usine et leur diffusion dans les sols est relativement limitée. Les eaux souterraines ne sont pas polluées. Une opération de retrait par excavation sera nécessaire sur les plus grosses poches de pollution dans les sols. Des poussières de cyanure sont présentes à certains endroits, ce qui nécessitera un lavage du site avant intervention.
- ⑩ Globalement, la structure bâimentaire est vieillissante. La couverture est essentiellement en fibrociment, elle se trouve dans un état de dégradation avancée. Les charpentes métalliques sont à certains endroits attaquées par le cyanure et seraient à remplacer en cas de requalification.
- ⑩ L'organisation du bâtiment et sa structure ont été pensés pour répondre au process de l'entreprise, ils sont à ce titre peu modulables. La structure bâimentaire existante sera complexe à partitionner, limitant de fait les possibilités de réemploi et nécessitant, si on les conserve, de trouver un preneur unique pour l'ensemble du site. De plus, l'ensemble des réseaux est prévu pour un fonctionnement avec une seule entreprise et donc un seul point de livraison sur le site. Les réseaux étant enterrés, un découpage fonctionnel impliquerait des découpages dans la dalle et une reprise globale des infrastructures, entraînant de nouvelles contraintes en termes de pollution.

En parallèle à ces études, des actions ont été entreprises par la Communauté d'Agglomération, l'Etat et les partenaires impliqués dans le comité de pilotage :

- ⑩ Des visites ont été réalisées avec plusieurs porteurs de projet ;
- ⑩ Les derniers actifs de SODETAL ont fait l'objet d'une vente aux enchères organisée par le liquidateur ;
- ⑩ Des démarches ont été entreprises pour faire évacuer les dernières machines propriété de l'ancien exploitant et qui restaient à Tronville. Certaines machines restent à retirer mais le processus semble en bonne voie ;
- ⑩ La mise en sécurité du site a pu avancer avec l'enlèvement d'éléments chimiques présents dans le laboratoire.

A l'issue de l'année 2021, un approfondissement de l'étude menée par l'EPF semble nécessaire pour plusieurs raisons :

- ⑩ Mieux identifier les contours des différents spots de pollution présents pour permettre la mise en place d'un plan de gestion plus adapté, avec un coût plus réduit, lorsque les travaux seront envisagés ;
- ⑩ Projeter et évaluer financièrement deux solutions de recyclage du site : une réutilisation des structures en place avec découpage en plusieurs lots ou une démolition globale de ces structures permettant de repartir sur un espace moins contraint.

Pour réaliser ces deux missions, et notamment la seconde qui nécessitera la mobilisation de compétences nouvelles et une capacité de projection, l'EPF propose que soit signé un avenant chiffré à 100 000 €TTC à la convention initiale portant l'engagement total à 250 000 €TTC.

Comme la convention initiale, cet avenant serait pris en charge à hauteur de 80% par l'EPF et 20% par la Communauté d'Agglomération. La charge nette supplémentaire pour la collectivité serait donc de 20 000 € à prévoir au budget 2022.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 58 voix pour

- ⑩ Valider la poursuite des investigations sur le site de l'ancienne entreprise SODETAL à Tronville-en-Barrois,
- ⑩ Approuver la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'EPF,
- ⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

52. BUREAU COMMUNAUTAIRE - MAINTIEN DANS SON POSTE D'UN CONSEILLER DELEGUE

2021_12_02_52

Par délibération en date du 16 juillet 2020, Madame Emilie ACHARD a été élue en tant que Conseillère Déléguée, membre du Bureau communautaire. Un arrêté de la Présidente en date du 17 juillet 2020 (transmis en Préfecture le 20 juillet de cette même année) lui accordait une délégation de fonction et de signature dans le domaine de la gestion des déchets et assimilés.

Le 31 août dernier, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a pris un nouvel arrêté mettant fin aux délégations accordées à Madame ACHARD.

Par renvoi de l'article L 5211.2 du Code Général des Collectivités Territoriales aux dispositions du même Code applicables aux Maires et Adjoints, le conseil communautaire doit se prononcer sur le maintien du conseiller dans ses fonctions de membre du Bureau.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ Choisir, à l'unanimité, un vote à bulletins secrets,
- ⑩ Maintenir, par 32 voix pour, 20 contre et 6 blancs, Madame ACHARD dans ses fonctions de Conseillère Déléguée membre du Bureau communautaire,
- ⑩ donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

53. IMPLANTATION ENSEIGNE 'LITRIMARCHE-CONFORTYS' ZONE DE LA GRANDE TERRE - TERRITOIRE DE LONGEVILLE EN BARROIS

2021_12_02_53

Un compromis de vente a été signé en date du 27 septembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et la Société YANKAR (enseigne Litrimarché-Confortys), pour la réservation de la parcelle AA N° 167 « A la Cagnotte » d'une superficie de 44a57ca.

Les deux enseignes représentées par cette Société étaient antérieurement situées pour Litrimarché sur la zone de la Grande Terre 1, territoire de BAR LE DUC et pour Confortys sur la zone d'activités Oudinot, rue Bradfer à BAR LE DUC.

Cette réservation ayant été confirmée avec des conditions suspensives classiques (financement, obtention des autorisations administratives) aujourd'hui réalisées, le Conseil Communautaire est donc appelé à autoriser cette cession. Celle-ci se fera au prix de commercialisation fixé sur la ZAC soit 30 €/HT/m², dont il faut déduire les zones de talus qui ne sont pas prises en compte dans le calcul du prix.

Il en ressort un prix de vente calculé ainsi qu'il suit (déduction faite des 6a67ca de talus cédés gratuitement) :

Prix de la parcelle : $37a90ca \times 30 \text{ €/m}^2 = 113\,700,00 \text{ € HT}$

TVA 20 % : 22 740,00 €

Prix TTC : 136 440,00 €

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 57 voix pour

1 abstention : M. DEJAIFFE

⑩ Autoriser la signature de l'acte de vente avec la Société YANKAR, avec la faculté de substitution au bénéfice de toutes sociétés dont elle détient le contrôle, et représentée par Monsieur Yannick RINGLE,

⑩ Donner tout pouvoir à la Présidente ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services communautaires.